



RAPPORT ANNUEL - 2014

INTERNATIONAL INSTITUTE FOR THE UNIFICATION OF PRIVATE LAW
INSTITUT INTERNATIONAL POUR L'UNIFICATION DU DROIT PRIVE

Rome, 2015

UNIDROIT

INSTITUT INTERNATIONAL POUR L'UNIFICATION DU DROIT PRIVE

RAPPORT ANNUEL — 2014

2014: Consolidation et Renouveau

UNIDROIT a travaillé à un rythme soutenu en 2014. Le Guide juridique sur l'agriculture contractuelle – actuellement le projet le plus important inscrit au Programme de travail et le premier qui ait jamais été réalisé par UNIDROIT en coopération avec les agences des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture ayant leur siège à Rome – est presque achevé, après les deux sessions du Groupe de travail d'experts organisées par UNIDROIT et les quatre réunions de consultation avec les milieux intéressés, à Bangkok, Addis-Abeba, Buenos Aires et Rome. Nous sommes extrêmement redevables envers nos deux partenaires – l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et le Fonds international de développement agricole (FIDA) – pour leur soutien financier et leurs compétences mises à disposition d'un projet qui souligne non seulement la flexibilité des méthodes de travail d'UNIDROIT mais aussi sa capacité à identifier des sujets pour lesquels ses compétences spécifiques – en coopération avec d'autres organisations – peuvent aider à répondre à des problèmes juridiques actuels. Terminé après deux ans de travail intense, le projet de Guide juridique sera soumis au Conseil de Direction pour examen et adoption lors de sa 94^{ème} session (Rome, 6-8 mai 2015).

L'ouverture d'UNIDROIT à la coopération est également perceptible dans les progrès réalisés pour la formulation de règles sur la procédure civile transnationale en vue de la mise en œuvre des Principes ALI/UNIDROIT de procédure civile transnationale dans le contexte européen. En 2014, UNIDROIT et l'Institut de droit européen (ELI) ont organisé deux réunions pour élaborer ces règles et le projet est désormais en bonne voie pour être achevé en 2017.

Des réalisations remarquables sont également à souligner dans un des domaines majeurs des activités d'UNIDROIT: celui des garanties portant sur des matériels d'équipement mobiles. Le contrat avec la société sélectionnée pour remplir les fonctions liées au Registre, en vertu du Protocole de Luxembourg à la Convention du Cap, a été signé le 12 novembre 2014, mettant ainsi un terme à plusieurs années de négociations. La Commission préparatoire pour l'établissement du Registre en vertu du Protocole spatial à la Convention du Cap a tenu une réunion extrêmement fructueuse durant laquelle plusieurs points importants concernant le règlement du futur Registre ont été clarifiés.

Une planification financière prudente et une restructuration du personnel ont permis de renforcer et de rajeunir les effectifs d'UNIDROIT avec le recrutement de trois nouveaux membres qualifiés et très motivés. Ainsi, les travaux portant sur le droit des marchés de capitaux ont pu reprendre et le Groupe de travail sur la nouvelle proposition de Protocole à la Convention du Cap portant sur des matériels d'équipement agricoles, de construction et miniers s'est réunie pour la première fois.

Inutile de dire que toutes ces réalisations doivent moins à la direction du Secrétaire Général qu'au professionnalisme et au dévouement du personnel d'UNIDROIT qui, par sa volonté de donner "plus avec moins" continue à se montrer orgueilleux du privilège de servir ses Etats membres.

JOSE ANGELO ESTRELLA FARIA
Secrétaire Général

Sommaire

<i>A la une</i>	1
I. DIRECTION ET ORGANISATION	5
A. PRÉSIDENTE, CONSEIL DE DIRECTION, ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET COMMISSION DES FINANCES	5
1. Présidence et Conseil de Direction	5
2. Assemblée Générale et Commission des Finances	6
3. Secrétariat	6
B. CONFÉRENCES DIPLOMATIQUES, COMITÉS D'ETUDES ET COMITÉS D'EXPERTS	6
1. Guide juridique sur l'agriculture contractuelle	6
2. Principes de procédure civile transnationale	6
3. Protocole de Luxembourg portant sur les questions spécifiques au matériel roulant ferroviaire à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles	7
4. Protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles	7
5. Futur Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement agricoles, de construction et miniers à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles	7
C. RELATIONS AVEC LES GOUVERNEMENTS	7
D. COORDINATION ENTRE ORGANISATIONS QUI SE CONSACRENT À L'ÉLABORATION DE RÈGLES DE DROIT PRIVÉ	8
E. COOPÉRATION AVEC D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES ET RÉGIONALES ET AVEC DES INSTITUTIONS UNIVERSITAIRES	8
1. Réunions et conférences	8
2. Accords de coopération	8
II. ACTIVITÉS LÉGISLATIVES	9
A. TRAVAUX EN COURS	9
1. Droit privé et du développement	9
a. Préparation d'un guide juridique sur l'agriculture contractuelle UNIDROIT/FAO/FIDA	9
b. Travaux futurs éventuels sur les aspects de droit privé de l'investissement et du financement agricole	12
2. Les garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles	12
a. Protocole spatial à la Convention du Cap	12
b. Protocole ferroviaire de Luxembourg à la Convention du Cap	13
c. Préparation d'un futur Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement agricoles, de construction et miniers	14
3. Procédure civile transnationale – Formulation de règles régionales	14

4.	Les Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international	15
a.	Groupe de travail sur les Principes d'UNIDROIT et les contrats à long terme	15
b.	UNILEX	16
5.	Opérations sur les marchés financiers interconnectés et transnationaux	16
	Guide législatif sur des Principes et des règles visant à améliorer les transactions sur les marchés financiers émergents	16
6.	Responsabilité civile pour les services fournis par le Système Global de Navigation Satellitaire (GNSS)	17
B.	SUIVI DES INSTRUMENTS ADOPTÉS PAR UNIDROIT	17
1.	Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international	
a.	Promotion des Principes d'UNIDROIT 2010	17
b.	Différentes versions linguistiques des Principes d'UNIDROIT 2010	18
2.	Les garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles	19
a.	Convention du Cap et ses Protocoles	19
b.	Projet académique relatif à la Convention du Cap	20
3.	La protection internationale des biens culturels	21
4.	Convention de Genève sur les titres	21
III.	PROGRAMME DE COOPÉRATION JURIDIQUE ET ACTIVITÉS NON LÉGISLATIVES	23
A.	PROGRAMME DE COOPÉRATION JURIDIQUE	23
1.	Coopération avec des organisations partenaires	23
2.	Programme de bourses de recherches	23
3.	Collaborateurs, stagiaires et chercheurs	24
B.	LE SITE D'UNIDROIT SUR INTERNET – www.unidroit.org	25
C.	BIBLIOTHÈQUES DÉPOSITAIRES DE LA DOCUMENTATION D'UNIDROIT	25
D.	BIBLIOTHÈQUE D'UNIDROIT	25
E.	PUBLICATIONS	26
F.	FONDATION D'UNIDROIT / UK FOUNDATION FOR INTERNATIONAL UNIFORM LAW	27
Annexe I	– Liste des documents publiés par le Secrétariat d'UNIDROIT en 2014 sur la mise en œuvre de son Programme de travail	28
Annexe II	– Instruments élaborés par UNIDROIT / Etat de mise en œuvre des Conventions préparées par UNIDROIT et approuvées à des Conférences diplomatiques convoquées par des Etats membres d'UNIDROIT	33
Annexe III	– Mise en œuvre des instruments basés sur des travaux menés dans le cadre d'UNIDROIT	44
Annexe IV	– Bibliothèques dépositaires de la documentation d'UNIDROIT	48

I. DIRECTION ET ORGANISATION

A. PRÉSIDENTE, CONSEIL DE DIRECTION, ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET COMMISSION DES FINANCES*

1. Présidence et Conseil de Direction

La 93^{ème} session du Conseil de Direction, dans sa nouvelle composition¹, s'est tenue à Rome du 7 au 10 mai 2014 sous la présidence de M. Alberto Mazzoni, Président de l'Institut. Le Conseil de Direction, après avoir approuvé le rapport du Secrétaire Général sur l'activité de l'Institut en 2013, a reconduit M. Arthur Hartkamp dans ses fonctions de premier Vice-Président du Conseil de Direction et a nommé M. Lyou Byung comme second Vice-Président, tous deux jusqu'à la 94^{ème} session du Conseil. Il a également nommé *ad honorem*² les membres sortants du Conseil de Direction et un nouveau membre du Comité Permanent³.

Ayant exprimé le souhait de mieux impliquer tous les Etats membres dans l'évaluation des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme de travail, le Conseil de Direction a décidé, lors de sa 90^{ème} session (Rome, 9-11 mai 2011) de faire systématiquement usage des pouvoirs conférés par l'article 16 du Règlement d'UNIDROIT d'inviter à prendre part à ses séances, à titre consultatif, des représentants de Gouvernements membres qui ne comptent pas un de leurs ressortissants au sein du Conseil. Ainsi, 12 Etats membres ont été représentés lors de la 93^{ème} session du Conseil.

Comme le Conseil de Direction nouvellement élu siégeait pour la première fois, il a examiné le Programme de travail de l'Organisation pour la période triennale 2014-2016 adopté par l'Assemblée Générale lors de sa 72^{ème} session en 2013. Le Conseil a décidé de recommander à l'Assemblée Générale d'augmenter le niveau de priorité de deux projets, de basse à moyenne priorité, à savoir les contrats à long terme et la procédure civile transnationale – formulation de règles régionales.

Le Conseil a approuvé la conclusion de la Sous-Commission du Conseil sur le réseau des correspondants de l'Institut qui consistait à regrouper les correspondants en deux catégories, l'une constituée des correspondants actifs nommés pour une période de trois ans, l'autre des correspondants émérites, ayant largement contribué aux travaux d'UNIDROIT dans le passé.

* Le présent Rapport couvre l'activité d'UNIDROIT du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014.

¹ Le Conseil de Direction est actuellement composé comme suit: Mme Stefania Bariatti (Italie), M. Radu Bogdan Bobei (Roumanie), M. Hans-Georg Bollweg (Allemagne), Mme Nuria Bouza Vidal (Espagne), Mme Baiba Broka (Lettonie), M. B. Bahadır Erdem (Turquie), M. Henry D. Gabriel (Etats-Unis d'Amérique), M. Arthur S. Hartkamp (Pays-Bas), Mme Monique Jametti (Suisse), M. Hideki Kanda (Japon), M. Miklós Király (Hongrie), M. Alexander S. Komarov (Fédération de Russie), M. Antti T. Leinonen (Finlande), M. Lyou Byung-Hwa (République de Corée), M. José Antonio Moreno Rodriguez (Paraguay), M. Jan Lambert Neels (Afrique du sud), Mme Monika Pauknerová (République tchèque), M. Wojciech Popiołek (Pologne), M. Jorge Sánchez Cordero Davila (Mexique), Mme Rachel Sandby-Thomas (Royaume-Uni), M. Álvaro Sandoval Bernal (Colombie), Mme Shi Jingxia (République populaire de Chine), M. Daniel Tricot (France), M. Spyridon Vrellis (Grèce) et M. Roger Wilkins (Australie).

² Membres *ad honorem* du Conseil de Direction: Chief Michael Kaase Aondoakaa (Nigéria), M. Antonio Paulo Cachapuz de Medeiros (Brésil), M. Sergio Carbone (Italie), M. Sergiu Deleanu (Roumanie), M. Michael B. Elmer (Danemark), M. Ian Govey (Australie), M. Attila Harmathy (Hongrie), M. Ricardo Luis Lorenzetti (Argentine), M. Mo John Shijian (République populaire de Chine), M. Didier Operti Badan (Uruguay), Mme Kathryn Sabo (Canada), M. Biswanath Sen (Inde), M. Stanislaw Soltysinski (Pologne), M. Itsuro Terada (Japon) et M. Ioannis Voulgaris (Grèce).

³ Le Conseil a nommé M. Henry Gabriel à la suite du départ de M. Ian Govey et a renouvelé le mandat de M. Hans-Georg Bollweg, M. Arthur Hartkamp, M. Jorge Sánchez Cordero et Mme Rachel Sandby-Thomas au sein du Comité Permanent.

2. Assemblée Générale et Commission des Finances

La 73^{ème} session de l'Assemblée Générale s'est tenue à Rome le 11 décembre 2014 sous la présidence de S.E. M. Giancarlo Kessler, Ambassadeur de la Confédération suisse en Italie, et avec la participation des représentants diplomatiques de 46 Etats membres et d'un observateur. Le Secrétaire Général a rappelé les travaux de l'Organisation en 2014. L'Assemblée a renouvelé le mandat des membres de la Commission des Finances pour trois ans à compter du 1^{er} janvier 2015, des membres du Tribunal administratif et du Commissaire aux comptes pour une période de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2015.

L'Assemblée Générale a également décidé que la révision du classement des contributions des Etats membres, conformément à l'Article 16(4) du Statut d'UNIDROIT, aurait lieu tous les six ans et a reporté le prochain reclassement à 2017.

Lors de l'examen des questions financières, l'Assemblée a approuvé les Comptes pour l'exercice financier 2013 ainsi que des ajustements au budget pour l'exercice 2014. L'Assemblée Générale a également adopté le projet de budget pour 2015.

La *Commission des Finances*⁴ s'est réunie à deux reprises en 2014. La 75^{ème} session s'est tenue le 3 avril 2014 sous la présidence de M. Wu Cong (République populaire de Chine); la 76^{ème} session, qui s'est tenue le 25 septembre 2014, a nommé Mme Alina Popescu (Roumanie) à la présidence, à la suite du départ de M. Wu Cong. La Commission a été sollicitée pour donner son avis sur des questions financières soumises à la décision de l'Assemblée Générale.

3. Secrétariat

Au 31 décembre 2014, le Secrétariat était composé de 20 membres, sept d'entre eux appartenant à la catégorie des fonctionnaires (Catégorie A), neuf autres relevant des services administratifs, de la Bibliothèque et des bureaux (Catégorie B) et trois autres membres faisant partie du personnel de support logistique (Catégorie C) ainsi qu'un consultant.

Mme Valentina Viganò est entrée au Secrétariat en qualité d'assistante du Secrétaire Général en juillet 2014.

Messieurs Neale Bergman (Etats-Unis d'Amérique) et William Brydie-Watson (Australie) sont entrés au Secrétariat en qualité de fonctionnaires, respectivement en septembre et en octobre 2014.

B. CONFÉRENCES DIPLOMATIQUES, COMITÉS D'ÉTUDE ET COMITÉS D'EXPERTS

Les réunions suivantes ont été organisées par l'Institut en 2014:

1. Guide juridique pour l'agriculture contractuelle

Troisième réunion du Groupe de travail chargé de la préparation d'un Guide juridique sur l'agriculture contractuelle (Rome, 3 au 7 mars 2014)

Quatrième et dernière réunion du Groupe de travail chargé de la préparation d'un Guide juridique sur l'agriculture contractuelle (Rome, 17 au 20 novembre 2014)

2. Principes de procédure civile transnationale

Première réunion du Comité pilote ELI-UNIDROIT (Rome, 12 et 13 mai 2014)

Réunion conjointe du Comité pilote et des Groupes de travail du projet (Rome, 27 et 28 novembre 2014)

⁴ La Commission des Finances est actuellement (mandat de trois ans à partir du 1^{er} janvier 2012) composée des Etats membres suivants: Allemagne, Autriche, Canada, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Inde, Italie, Japon, Mexique, République islamique d'Iran, Roumanie, Royaume-Uni et Suisse. Les Etats dont la contribution avait augmenté de plus de trois unités de contribution du fait du nouveau tableau des contributions ont également été invités à envisager de devenir membres de la Commission des Finances.

3. *Protocole de Luxembourg portant sur les questions spécifiques au matériel roulant ferroviaire à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles*

Réunion avec l'OTIF pour discuter de l'établissement d'un organe faisant office d'Autorité de surveillance (Rome, 1^{er} juillet 2014)

Commission Préparatoire pour l'établissement du Registre international pour le matériel ferroviaire, organisée conjointement par UNIDROIT et l'OTIF (sixième réunion, commencée le 9 juillet par procédure de confirmation électronique et conclue le 31 octobre 2014)

Commission Préparatoire pour l'établissement du Registre international pour le matériel ferroviaire (Rome, 11 décembre 2014)

4. *Protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles*

Commission Préparatoire pour l'établissement du Registre international pour les biens spatiaux (deuxième réunion, Rome, 27 et 28 février 2014).

Commission Préparatoire pour l'établissement du Registre international pour les biens spatiaux (troisième réunion, Rome, 11 et 12 septembre 2014).

5. *Futur Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement agricoles, de construction et miniers et à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles*

Première réunion du Comité d'étude chargé de préparer un premier projet (Rome, 15 au 17 décembre 2014)

C. RELATIONS AVEC LES GOUVERNEMENTS

Au 31 décembre 2014, UNIDROIT comptait 63 Etats membres: Afrique du Sud, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Croatie, Cuba, Danemark, Egypte, Espagne, Estonie, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Irlande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Mexique, Nicaragua, Nigeria, Norvège, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Rép. de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Marin, Saint-Siège, République de Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tunisie, Turquie, Uruguay et Venezuela.

Le Secrétariat continue les consultations auprès de certains Etats en vue d'une éventuelle adhésion au Statut organique d'UNIDROIT.

Du 20 au 23 janvier 2014, le Secrétaire Général s'est rendu en visite au Département d'Etat à Washington pour une réunion de consultation sur le futur Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement agricoles, de construction et miniers, à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (Protocole MAC).

Le 27 février 2014, le Secrétaire Général s'est rendu à Madrid auprès de la Direction Générale du Trésor du ministère de l'économie et auprès du ministère des affaires étrangères et de la coopération. Ces réunions ont été suivies d'un séminaire au *Colegio de Registradores* sur la ratification de la Convention du Cap et de ses protocoles organisé par l'Universidad Autonoma de Madrid.

Le 22 septembre 2014, le Secrétaire Général a participé à diverses réunions au ministère fédéral allemand de la justice et de la protection du consommateur pour préparer la première session du Groupe d'étude sur le Protocole MAC. Un séminaire a été organisé également sur le Protocole ferroviaire de Luxembourg.

Le 19 novembre 2014, le Secrétaire Général a participé à une réunion organisée par le ministère italien des affaires étrangères avec d'autres organisations juridiques internationales ayant leur siège en Italie pour discuter d'un agenda sur des activités se rapportant à l'Expo 2015.

Le 25 novembre 2014, le Secrétaire Général a participé à un séminaire intitulé "L'unité des législations nationales dans la perspective de 1388 comme année de renouvellement - UNIDROIT – l'Institut et les moyens de collaboration mutuelle", organisé par l'Université de Téhéran avec le soutien du Ministère des Affaires étrangères de la République islamique d'Iran. Pendant son séjour en Iran, le Secrétaire Général a également été reçu par S.E. M. Masoud Soltanifar, Vice-Président et Directeur de l'Organisation iranienne du patrimoine culturel, de l'artisanat et du tourisme (ICHHTO) et par S.E. M. Elham Amin Zadeh, Vice-Présidente pour les affaires juridiques de la République islamique d'Iran, avec qui il a discuté les aspects des travaux d'UNIDROIT revêtant un intérêt particulier pour le pays. Le Secrétaire Général a en outre visité l'Université des sciences judiciaires et administratives à Téhéran, ainsi que l'Université d'Ispahan.

D. COORDINATION ENTRE ORGANISATIONS QUI SE CONSACRENT À L'ÉLABORATION DE RÈGLES DE DROIT PRIVÉ

La réunion tripartite habituelle des Secrétaires Généraux de la Conférence de La Haye de droit international privé, de la CNUDCI et d'UNIDROIT s'est tenue à La Haye le 10 avril 2014.

E. COOPÉRATION AVEC D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES ET RÉGIONALES ET AVEC DES INSTITUTIONS UNIVERSITAIRES

1. Réunions et conférences

Au cours de la période à l'étude, l'Institut a été représenté à des réunions organisées par un certain nombre d'autres organisations internationales dont l'Association américaine de droit international privé (ASADIP), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), la Conférence de La Haye de droit international privé (HCCH), l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF), l'Organisation Internationale de Droit du Développement (OIDD), le Fonds International de développement agricole (FIDA), le Sous-comité juridique du Comité des Nations Unies pour l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique (COPUOS), la Commission pour le droit commercial international des Nations Unies (CNUDCI), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), la Banque mondiale, le Bureau des affaires spatiales des Nations Unies (UN-OOSA) et l'Organisation mondiale des agriculteurs (WFO/OMA).

Des membres du Secrétariat ont également participé à de nombreuses réunions et conférences pour y présenter les instruments d'UNIDROIT et les travaux en cours; des renseignements supplémentaires sont donnés sur certains d'entre eux dans le présent rapport.

2. Accords de coopération

In mars 2014, l'Institut a conclu un accord avec le *European Law Institute* en vertu duquel les deux institutions s'engagent à coopérer dans l'élaboration de Règles modèles de procédure civile sur la base des Principes ALI/UNIDROIT de procédure civile transnationale et formulées selon une perspective européenne.

En octobre 2014, UNIDROIT a signé un accord cadre avec le *Research Centre for Private International Law in Emerging Countries* de la Faculté de droit de l'Université de Johannesburg pour la mise en place d'un programme commun de recherche en droit uniforme (octroi d'une bourse de recherche aux collaborateurs du Centre ou des étudiants ayant complété leurs études en droit commercial international ou droit international privé à l'Université de Johannesburg).

En novembre 2014, UNIDROIT a conclu un accord similaire avec l'*Universidad Externado de Colombia* afin d'octroyer une bourse de recherche en droit uniforme, droit international ou droit comparé à des professeurs ou collaborateurs de l'Université.

II. ACTIVITÉS LEGISLATIVES

A. TRAVAUX EN COURS

1. Droit privé et du développement

a. Préparation d'un Guide juridique sur l'agriculture contractuelle UNIDROIT/FAO/FIDA

La décision d'inclure la préparation d'un Guide juridique sur l'agriculture contractuelle dans le Programme de travail d'UNIDROIT avait été prise par le Conseil de Direction lors de sa 91^{ème} session (Rome, 7-9 mai 2012) comme premier projet à aborder dans le domaine général de la promotion de l'investissement dans la production agricole. Le Conseil de Direction a recommandé que ce projet bénéficie d'une priorité élevée au sein du Programme de travail, ce que l'Assemblée Générale a approuvé lors de sa 72^{ème} session en 2013. Sur la base de leur mandat dans le domaine du développement agricole, les deux Organisations des Nations Unies ayant leur siège à Rome, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et le Fonds international de développement agricole (FIDA), ont activement participé au projet. La FAO sera co-auteur du Guide, un instrument qui, une fois adopté, pourrait lui être utile pour la divulgation et la mise en œuvre de programmes de renforcement des capacités; le FIDA a fourni un soutien technique et financier qui a permis la réalisation des travaux en 2014.

Troisième réunion du Groupe de travail d'UNIDROIT pour la préparation du Guide juridique

La troisième réunion du Groupe de travail s'est tenue à Rome du 3 au 7 mars 2014⁵. Ce Groupe était constitué des membres suivants: MM. Fabrizio Cafaggi (Ecole nationale d'administration/Université de Trente, Italie), Marcel Fontaine (Professeur émérite, Université catholique de Louvain, Faculté de droit, Belgique), Henry Gabriel (Faculté de droit, Université d'Elon, Greensboro, Etats-Unis), A. Bryan Endres (Université de l'Illinois, Etats-Unis), Paripurna P. Sugarda (Université de Gadjah Mada, Faculté de droit, Yogyakarta, Indonésie) et Madame Kassia Watanabe (Université fédérale Fluminense, Brésil). La FAO a participé en tant qu'organisation partenaire et co-auteur du Guide. Etaient également représentées les organisations suivantes: le FIDA et la Banque mondiale/Société financière internationale. Au nombre des observateurs représentant les milieux professionnels et commerciaux, l'Organisation mondiale des agriculteurs (WFO-OMA) et une association agro-alimentaire. La réunion était présidée par M. Henry Gabriel, membre du Conseil de Direction d'UNIDROIT.

Le Groupe a examiné le projet de Chapitre II: forme et formation du contrat (préparé par B. Endres); le projet de Chapitre IV: Motifs d'inexécution acceptables (préparé par le Secrétariat d'UNIDROIT); le projet de Chapitre V: Recours pour violation (préparé par F. Cafaggi et P. Iamiceli, Université de Trente, Italie); le projet de Chapitre VI: Durée, résiliation et renouvellement (préparé par M.J. Bonell – Consultant d'UNIDROIT); et le projet de Chapitre VII: Loi applicable et résolution des différends (préparé par P. P. Sugarda et le Secrétariat d'UNIDROIT). En outre, le Groupe a également examiné les projets de chapitres révisés par les Rapporteurs à la suite de la deuxième réunion du Groupe de travail, à savoir le projet d'Introduction et le Cadre juridique (préparés par le Secrétariat d'UNIDROIT et la FAO), le projet de Chapitre I: Parties au contrat (préparé par le Secrétariat d'UNIDROIT) et le projet de Chapitre III: obligations des parties (préparé par H. Gabriel) et obligations du producteur (préparé par M. Fontaine).

⁵ Pour le rapport de la troisième réunion du Groupe de travail d'UNIDROIT, voir: UNIDROIT 2013, Etude 80A – Doc. 16. Tous les documents auxquels il est fait référence dans cette section sont accessibles sur la page sur l'agriculture contractuelle du site Internet d'UNIDROIT, <http://www.unidroit.org/work-in-progress-studies/current-studies/contract-farming>

Sur la base des discussions de la troisième réunion du Groupe de travail, une version révisée des projets de Chapitres a été préparée par le Secrétariat et soumise à l'examen des rapporteurs. Cette dernière version a constitué le Projet de base ("Zero Draft") examiné lors des consultations figurant ci-dessous.

Réunions de consultation

Une série de consultations a été organisée avec des représentants des agriculteurs, du secteur agroindustriel, des Gouvernements intéressés, des organisations intergouvernementales et non-gouvernementales visant à: promouvoir la sensibilisation et la compréhension des dimensions juridique, sociale et économique de l'agriculture contractuelle; discuter de la diversité d'approche pour ce qui est du cadre juridique applicable aux relations contractuelles entre producteurs et acheteurs; partager les expériences, les recommandations et les meilleures pratiques des parties prenantes en matière de négociation et de conclusion des contrats, d'exécution des obligations des parties ainsi que de l'inexécution et de la résolution des différends; donner des informations sur le contenu, la portée et l'objectif du futur Guide et assurer qu'il réponde de façon appropriée aux besoins de la pratique. Un autre objectif important était d'enquêter sur l'usage éventuel du Guide et construire un réseau au sein de groupes ciblés qui participeront à la mise en œuvre future du Guide. Les consultations présentées ci-dessous se sont tenues à:

Buenos Aires, Argentine (25 mars 2014): l'atelier thématique intitulé "Contract Farming today, the right equilibrium" s'est tenu dans le cadre de l'Assemblée Générale de l'Organisation mondiale des agriculteurs (OMA) à Buenos Aires (25-28 mars 2014). Organisé conjointement par l'OMA et UNIDROIT, en coopération avec la FAO et le FIDA, l'atelier a offert une occasion unique d'atteindre la communauté agricole globale. Profitant de leur participation à la réunion de l'Assemblée Générale annuelle de l'OMA, des représentants d'organisations de producteurs agricoles provenant de pays d'autres continents - en particulier d'Afrique - ont pu participer à l'atelier. De nombreux participants provenant d'institutions publiques, de cercles juridiques universitaires argentins et de praticiens ont pris part à l'atelier grâce au soutien de l'Institut argentin de droit agraire et au réseau institutionnel d'UNIDROIT. Une cinquantaine de personnes ont participé à l'atelier ⁶.

Bangkok, Thaïlande (26 septembre 2014): l'atelier, organisé en partenariat avec la FAO et le FIDA, a mis l'accent sur les aspects juridiques de l'accord des parties se basant sur des expériences pratiques et sur le traitement de l'agriculture contractuelle dans la législation nationale du Sud-Est asiatique. L'Union européenne a fourni son soutien pour l'interprétation simultanée anglais/thaï des discussions et pour le financement de la participation de représentants des parties prenantes. L'atelier s'adressait essentiellement à un vaste public composé des parties prenantes de l'agriculture contractuelle dans le Sud-Est asiatique, à savoir des organisations de producteurs, des représentants du secteur privé, des organisations intergouvernementales et des agences de développement, des organisations non gouvernementales, des organismes publics et des milieux universitaires et juridiques. Environ 70 personnes ont participé à cet atelier ⁷.

Rome, Italie (10 octobre 2014): la réunion de consultation qui s'est tenue à Rome, en partenariat avec la FAO et le FIDA, a mis l'accent sur les intérêts agroalimentaires, comme parties prenantes essentielles dans l'exercice de l'agriculture contractuelle. La réunion a regroupé environ 70 participants, dont de nombreux représentants de grandes sociétés agroalimentaires africaines, américaines, européennes et asiatiques. L'atelier avait pour objectif d'examiner les engagements du secteur privé pour la promotion des bonnes pratiques contractuelles et les leçons retenues par les professionnels dans leur domaine, d'étudier comment les stratégies d'approvisionnement influent sur les relations entre producteurs agricoles et acheteurs, de partager les expériences sur des questions critiques, les recommandations et les meilleures pratiques quant aux divers aspects de l'agriculture contractuelle et de donner des informations sur le contenu, la portée et l'objectif du futur Guide juridique UNIDROIT/FAO sur l'agriculture contractuelle tenant compte des contributions et des réflexions de l'atelier ⁸.

⁶ Voir le rapport sur l'atelier de Buenos-Aires: UNIDROIT 2014, Study S80A – Doc. 18.

⁷ Voir le rapport sur l'atelier de Bangkok: UNIDROIT 2014, Study S80A – Doc.20.

⁸ Voir le rapport sur l'atelier de Rome: UNIDROIT 2014, Study S80A – Doc. 21.

Addis-Abeba, Ethiopie (31 octobre 2014): l'atelier, en partenariat avec la FAO et le FIDA, a mis l'accent sur les aspects juridiques de l'accord des parties se basant sur des expériences pratiques et sur le traitement de l'agriculture contractuelle dans la législation nationale en Afrique, essentiellement en Afrique orientale et méridionale. Environ 35 personnes ont participé à cet atelier représentant un vaste public composé de parties prenantes de l'agriculture contractuelle, à savoir des organisations de producteurs, des représentants du secteur privé, des organisations intergouvernementales et des agences de développement, des organisations non gouvernementales, des organismes publics et des milieux universitaires et juridiques⁹.

Consultations sur Internet (24 septembre – 31 octobre 2014): UNIDROIT a invité les parties prenantes intéressées à soumettre des commentaires sur le Projet de base ("Zero draft") du Guide juridique sur l'agriculture contractuelle disponible sur le site Internet d'UNIDROIT. Des commentaires sont parvenus de trois organisations intergouvernementales (la Banque mondiale, la CNUDCI, la Conférence de La Haye de droit international privé), de deux Etats membres d'UNIDROIT (le Département de la justice du Canada et le ministère français de la justice), d'une institution nationale non gouvernementale (Fondation de droit continental, France) et de six personnes dont trois avaient participé à des travaux antérieurs sur le projet ou à une consultation régionale.

Les rapports sur les réunions de consultation contiennent une vaste documentation avec tous les articles et les présentations PowerPoint des intervenants et des participants et un résumé des interventions et des discussions qui sont toutes potentiellement importantes pour la rédaction du Guide.

Quatrième réunion du Groupe de travail d'UNIDROIT pour la préparation du Guide juridique

La quatrième réunion du Groupe de travail s'est tenue à Rome du 17 au 20 novembre 2014¹⁰. Le Groupe était constitué comme suit: MM. Marcel Fontaine (Professeur émérite, Université catholique de Louvain, Faculté de droit, Belgique), Henry Gabriel (Faculté de droit, Université d'Elon, Greensboro, Etats-Unis), Paripurna P. Sugarda (Université de Gadjah Mada, Faculté de droit, Yogyakarta, Indonésie), Madame Kassia Watanabe (Université fédérale Fluminense, Brésil), A. Bryan Endres (Université de l'Illinois, Etats-Unis) (en téléconférence) et Madame Paola Iamiceli (Université de Trente, Italie) (en téléconférence). La FAO a participé en tant qu'organisation partenaire et co-auteur du Guide. Etaient également représentées les organisations suivantes: le FIDA et la Banque mondiale/Société financière internationale. Au nombre des observateurs représentant les milieux professionnels et commerciaux, l'Organisation mondiale des agriculteurs (OMA) et une association agro-alimentaire. La réunion était présidée par M. Henry Gabriel, membre du Conseil de Direction d'UNIDROIT.

Lors de cette réunion, le Groupe de travail a examiné les documents contenant les propositions d'amendement du Projet de base ("Zero Draft") préparé par le Secrétariat d'UNIDROIT, sur la base des questions et des commentaires soulevés au cours des consultations, ainsi que des propositions avancées par les membres du Groupe de travail et le Secrétariat d'UNIDROIT. Le Groupe s'est accordé sur des questions éditoriales générales, a approuvé un plan de travail et un calendrier des différentes étapes pour la finalisation du Guide et sa soumission aux membres du Conseil de Direction d'UNIDROIT en anglais et en français, en vue de son adoption par le Conseil de Direction, lors de sa 94^{ème} session (6-8 mai 2015) puis de sa publication. Des échanges de vues ont eu lieu au sein du Groupe sur les stratégies à développer pour la divulgation et la promotion du Guide, avec l'accent mis sur l'objectif de rendre le Guide opérationnel sur le terrain.

Le Groupe de travail a convenu que les recommandations – qui devaient au départ figurer dans le Guide à la fin de chaque chapitre – devraient plutôt constituer un document séparé accompagnant le Guide juridique. Il semblait que, vu l'autorité que revêtiraient les recommandations et leur rôle dans la divulgation du Guide, il serait légitime de consacrer plus de temps à la préparation et à la

⁹ Voir le rapport sur l'atelier d'Addis Abeba: UNIDROIT 2014, Study S80A – Doc. 22.

¹⁰ Voir le rapport d'UNIDROIT sur la quatrième réunion du Groupe de travail d'UNIDROIT pour la préparation d'un Guide juridique sur l'agriculture contractuelle (Rome, 3-6 mars 2014), UNIDROIT 2014 – Study 80A – Doc. 26.

consultation pour leur octroyer un traitement aussi approfondi que celui qui a été accordé au Guide.

b. Travaux futurs éventuels sur les aspects de droit privé de l'investissement et du financement agricole

Vu le niveau de priorité élevé accordé à la préparation du Guide juridique sur l'agriculture contractuelle, le Secrétariat n'a pas engagé de ressources dans des activités sur des travaux futurs éventuels sur les aspects de droit privé de l'investissement et du financement agricole (comprenant potentiellement des domaines comme les contrats d'investissement fonciers, les régimes fonciers, la structure juridique des entreprises agricoles et autres). Lors de sa 92^{ème} session en mai 2013, le Conseil de Direction a encouragé le Secrétariat à reprendre ces questions une fois que le Guide juridique sur l'agriculture contractuelle sera terminé.

2. Les garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles

a. Protocole spatial à la Convention du Cap

Commission préparatoire pour l'établissement d'un Registre international

En vertu de la Résolution 1 de la Conférence diplomatique pour l'adoption du projet de Protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (Berlin, 27 février - 9 mars 2012), une Commission préparatoire a été établie investie de tous les pouvoirs nécessaires pour faire fonction d'Autorité provisoire de surveillance pour l'établissement du Registre international pour les biens spatiaux, sous la direction de l'Assemblée Générale d'UNIDROIT. La Commission était présidée par M. Sergio Marchisio, ancien Président de la Commission plénière lors de la Conférence de Berlin. Les Etats suivants ont participé aux travaux de la Commission préparatoire: Afrique du Sud, Allemagne, Arabie saoudite, Brésil, Chine (République populaire de), Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Inde, Italie et République tchèque.

La *première session* de la Commission préparatoire s'est tenue au siège d'UNIDROIT à Rome les 6 et 7 mai 2013 (voir Rapport annuel 2013, p.14).

La *deuxième session* de la Commission préparatoire s'est tenue au siège d'UNIDROIT à Rome les 27 et 28 février 2014 et a examiné le projet révisé de Règlement pour le Registre accompagné d'explications, préparé par Sir Roy Goode. Elle a commencé par une visite des locaux de *Thales Alenia Space Italia* organisée dans le but de recueillir des données utiles de la part de l'industrie. A l'issue de la session, un accord de principe a été conclu sur la grande majorité des dispositions du projet de Règlement pour le Registre, tandis que l'examen des questions qui restaient en suspens serait l'objet d'un autre document révisé par Sir Roy Goode distribué pour commentaires en mai 2014 (en particulier les critères post-lancement pour identifier les satellites à défaut de numéro de série ainsi que la possibilité d'identifier des parties séparées d'un bien spatial tels que les transpondeurs). Les membres de la Commission préparatoire ont été encouragés à échanger de nouvelles idées et des informations entre les sessions, en vue de présenter un projet achevé pour approbation finale lors de la prochaine réunion de la Commission.

Lors de la deuxième session de la Commission préparatoire, les représentants de l'UIT ont réaffirmé l'intérêt de leur organisation à accepter le rôle d'Autorité de surveillance pour le futur Registre pour les biens spatiaux. Afin de faciliter la préparation d'un rapport pour la réunion du Conseil, le Secrétariat d'UNIDROIT a préparé une note indiquant clairement le rôle de l'Autorité de surveillance ainsi que les questions de responsabilité en réponse aux questions posées par les représentants de l'UIT.

Pendant la période entre les sessions, Sir Roy Goode a révisé le projet de Règlement du Registre à la suite de commentaires détaillés présentés par les membres de la Commission Préparatoire et des données fournies par l'industrie au cours d'une visite au siège du Groupe SES au Luxembourg.

La *troisième session* de la Commission préparatoire s'est tenue au siège d'UNIDROIT les 11 et 12 septembre 2014. La Commission a finalisé le texte du Règlement, mise à part la question des critères d'identification pour les parties de l'engin spatial, pour laquelle une consultation sur un projet de texte concordé était suggérée en vue d'obtenir davantage d'informations de la part des opérateurs sur le marché. En outre, la Commission a discuté le premier projet d'une "invitation à participer aux sollicitations pour le Registre international pour les biens spatiaux" préparée par le Groupe de travail II. Après les consultations qui ont suivi la session avec les membres de la Commission préparatoire et les observateurs, Sir Roy Goode a préparé un Questionnaire envoyé aux parties prenantes de l'industrie.

La nomination d'une Autorité de surveillance a été discutée au cours de deux réunions de l'UIT en 2014 – la réunion du Conseil en mai/juin 2014 et celle de l'Assemblée des Plénipotentiaires en octobre/novembre 2014. De nombreux Etats membres de l'UIT ont exprimé un soutien favorable à l'idée que l'UIT puisse devenir l'Autorité de surveillance; toutefois, en novembre 2014, l'Assemblée des Plénipotentiaires de l'UIT – après un examen approfondi – a décidé que le Conseil de l'UIT continuer de suivre l'évolution de la situation relative au rôle de l'UIT comme Autorité de surveillance du Système de Registre international des biens spatiaux conformément au Protocole spatial. Jusqu'à la prochaine Assemblée des Plénipotentiaires, le Secrétariat de l'UIT devrait continuer à exprimer son intérêt à exercer les fonctions d'Autorité de surveillance et répondre à toutes les questions posées par les Etats membres.

b. Protocole ferroviaire de Luxembourg à la Convention du Cap

Commission préparatoire pour l'établissement d'un Registre international

Une Commission préparatoire a été établie par la Résolution No. 1 de la Conférence diplomatique pour l'adoption d'un Protocole ferroviaire à la Convention relative aux matériels d'équipement mobiles en vue d'établir un Registre international en vertu du Protocole de Luxembourg. Depuis sa dernière session plénière en 2011, la Commission préparatoire a nommé un groupe, actuellement présidé par P. Bloch et M. Kaikkonen, pour mener les négociations avec SITA SA en vue de la conclusion du contrat avec le Conservateur. Ces négociations ont abouti avec succès en juillet 2014 à l'approbation du projet de *Registry Contract*, du *Master Services Agreement* et leurs appendices et annexes.

La *sixième session* de la Commission préparatoire, organisée conjointement par UNIDROIT et l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF), avec la participation uniquement des membres ayant le droit de vote, s'est tenue par procédure de confirmation électronique en vertu de la Règle 16 des Règles de procédure de la Commission préparatoire, pour approuver les projets de contrats et leurs annexes et les documents connexes (*software security agreement; deed of business continuity*). La sixième session s'est conclue le 31 octobre 2014 avec l'approbation des documents contractuels mentionnés ci-dessus et la nomination de Regulis SA, une société de SITA, comme Conservateur.

Le 12 novembre 2014, Regulis SA, représenté par son directeur exécutif, Mme Elisabeth Hirst, et le Secrétaire Général d'UNIDROIT, au nom de la Commission préparatoire, ont signé le contrat pour l'établissement et la mise en œuvre du Registre international ferroviaire approuvé par la Commission préparatoire.

La *septième session* de la Commission préparatoire ferroviaire s'est tenue à Rome, au siège d'UNIDROIT le 11 décembre 2014. Organisée à nouveau conjointement par UNIDROIT et l'OTIF (représenté par son Secrétaire Général, François Davenne, et Ghousébash Gaffar) et présidée par Peter Bloch (Etats-Unis d'Amérique) et Tuire Simonen (Finlande), la réunion a pris note des résultats positifs de la sixième session ainsi que de la signature du contrat entre la Commission préparatoire et Regulis SA. Le projet de Règlement pour le registre international pour le matériel roulant ferroviaire a été examiné et approuvé. On a également planifié les travaux à venir. Mis à part UNIDROIT, l'OTIF et le Groupe de travail ferroviaire, des représentants de plusieurs Etats membres étaient présents, tout comme SITA et Regulis SA. Un représentant de la Commission européenne a également participé à la réunion. Elle a été suivie d'une session informelle de la

Ratification Task Force, où l'on a discuté de questions se rapportant à l'entrée en vigueur du Registre et de la stratégie de ratification.

Quant à la question de l'établissement d'une Autorité de surveillance, des contacts fréquents avaient lieu entre UNIDROIT et l'OTIF qui agira en qualité de Secrétariat de l'Autorité de surveillance. Le 1^{er} juillet 2014, une réunion s'est tenue à Rome, au siège d'UNIDROIT, avec la participation du Secrétaire Général de l'OTIF, Françoise Davenne, du Secrétaire Général adjoint de l'OTIF, Carlo Del Olmo Morand, des présidents de la Commission préparatoire, Peter Bloch et Mervi Kaikkonen, ainsi que du Secrétaire Général et du Secrétaire Général adjoint d'UNIDROIT.

c. Préparation d'un futur Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement agricoles, de construction et miniers

Lors de sa 92^{ème} session en 2013, le Conseil de Direction a recommandé de procéder aux travaux préliminaires sur un éventuel quatrième Protocole à la Convention du Cap sur les matériels d'équipement agricoles, de construction et miniers (Protocole "MAC") inscrit au Programme de travail d'UNIDROIT pour la période triennale 2014-2016. L'Assemblée Générale a approuvé la recommandation du Conseil lors de sa 72^{ème} session en décembre 2013.

Le 22 janvier 2014, dans le cadre des travaux préliminaires visant à établir la portée d'un éventuel quatrième protocole, le Secrétariat d'UNIDROIT a participé à la deuxième des deux réunions (*Issues Dialogues*) organisée par le Département d'Etat des Etats-Unis d'Amérique et l'Institut de droit international (ILI) au siège de l'ILI à Washington, D.C. La deuxième réunion a poursuivi l'examen de l'impact économique d'un quatrième Protocole, l'analyse des méthodes pour en déterminer la portée et a examiné si les Protocoles actuels à la Convention du Cap fournissaient, pour un éventuel Protocole MAC, des modèles viables à suivre.

Lors de sa 93^{ème} en 2014 (7-10 mai 2014), le Conseil de Direction a chargé le Secrétariat de constituer un Comité d'étude pour travailler sur la proposition du quatrième Protocole à la Convention du Cap sur les matériels d'équipement agricoles, de construction et miniers. H.-G. Bollweg a été nommé Président de ce Groupe. Le Conseil a recommandé que deux sessions du Groupe aient lieu avant la prochaine session du Conseil.

La première session du Comité d'étude s'est tenue au siège d'UNIDROIT à Rome du 15 au 17 décembre 2014. Ont participé à la réunion des experts internationaux dans le domaine des transactions garanties, des observateurs de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) et du *National Law Center for Inter-American Free Trade*. Le Comité d'étude a abordé diverses questions juridiques se rapportant à la création du Protocole, à la définition de la portée du Protocole et à un premier projet de Protocole. Il a également étudié la façon dont le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises (*Harmonised Commodity Description and Coding System (HS)*) pouvait être utilisé pour définir la portée du Protocole. Le Comité d'étude a bien avancé dans la solution de questions soulevées lors des deux *Issues Dialogues* et n'a rencontré aucun obstacle qui rende la création du Protocole irréalisable. Il a demandé au Secrétariat de conduire d'autres recherches sur divers points avant la deuxième réunion du Comité d'étude prévue provisoirement en avril 2015.

3. Procédure civile transnationale – formulation de règles régionales

Les Principes ALI / UNIDROIT de procédure civile transnationale, préparés par un Groupe de travail conjoint *American Law Institute/ UNIDROIT* et adoptés en 2004 par le Conseil de Direction d'UNIDROIT, visent à réduire l'impact des différences selon les systèmes nationaux qui existent dans les litiges transnationaux en matière commerciale. Ils ont pour but de proposer un modèle de procédure universelle qui suit les éléments essentiels des procédures judiciaires en bonne et due forme.

Dans le but de reprendre les travaux, UNIDROIT a décidé de s'attacher particulièrement à leur mise en œuvre régionale et à l'adaptation des Principes aux particularités de systèmes juridiques spécifiques. Dans cette perspective, un projet conjoint sur l'élaboration de règles européennes de procédure civile a fait l'objet de discussions dans le cadre de la coopération institutionnelle avec

l'Institut de droit européen - *European Law Institute* (ELI), de création récente, dont l'objet principal est d'entreprendre, réaliser et faciliter des travaux de recherche, de formuler des recommandations et de fournir des orientations pratiques en matière de développement juridique européen.

Après le premier atelier conjoint ELI/UNIDROIT tenu à Vienne les 18 et 19 octobre 2013, UNIDROIT a poursuivi sa coopération avec ELI en 2014 avec un Protocole d'accord portant spécifiquement sur le projet relatif à la procédure civile qui identifie clairement le rôle et la responsabilité de chaque partie. Un Comité directeur a été constitué, composé de représentants des deux organisations et de Rapporteurs pour trois sujets initiaux (notification et information; mesures provisoires; preuve). Une première réunion du Comité pilote s'est tenue les 12 et 13 mai 2014 à Rome et a porté surtout sur la clarification de l'objectif du projet commun et sa méthodologie, afin de parvenir à une approche coordonnée.

Un rapport intermédiaire sur le projet conjoint ELI/UNIDROIT a été présenté par un membre du Comité pilote, John Sorabji, lors de la Conférence sur les projets durant la réunion de l'Assemblée Générale de l'ELI à Zagreb, le 25 septembre 2014, à laquelle le Secrétaire Général adjoint a participé au nom d'UNIDROIT.

Une réunion conjointe des membres du Comité pilote et des Groupes de travail s'est tenue au siège d'UNIDROIT à Rome les 27 et 28 novembre 2014. Les rapports préliminaires rédigés par les trois premiers Groupes de travail ont été examinés et deux autres Groupes (*lis pendens* et *res judicata*, et obligations des parties et des avocats) ont été constitués. A cette réunion ont pris part un certain nombre d'observateurs d'organisations intergouvernementales (Conférence de La Haye de droit international privé (HCCH)), d'institutions européennes (Commission européenne, Parlement européen (Commission JURI), Cour de justice de l'Union européenne), d'associations professionnelles (Association pour l'Arbitrage international (AIA), Conseil des barreaux européens (CCBE), Conseil des Notariats de l'Union européenne (CNUE), Réseau européen des Conseils de la Justice (RECJ), Association internationale du barreau (IBA), Union Internationale des Avocats (UIA), Union internationale des huissiers de justice (UIHJ)), et d'institutions de recherche (Association internationale de droit processuel et Institut Max-Planck de droit réglementaire international et européen du Luxembourg). L'American Law Institute (ALI), qui a préparé conjointement à UNIDROIT les Principes ALI/UNIDROIT de procédure civile transnationale, a également participé à la réunion.

Lors de la réunion conjointe, un calendrier pour la préparation et pour l'examen des textes a été décidé en vue de finaliser les Règles pour novembre 2016. Les trois premiers Groupes de travail présenteront un premier projet de Règles et un deuxième rapport intermédiaire lors de la prochaine réunion au printemps, probablement en avril 2015. Ils soumettront un rapport final en novembre 2015 qui devrait être approuvé en avril 2016. Les deux deuxièmes Groupes de travail, créés en novembre 2014, soumettront un premier rapport intermédiaire en avril 2015, un premier projet et un deuxième rapport intermédiaire en novembre 2015 et un rapport final en avril 2016 qui devrait être approuvé en novembre 2016. Les deux derniers Groupes de travail seront constitués lors de la prochaine réunion en avril 2015 et soumettront un premier rapport intermédiaire et un projet préliminaire en novembre 2015 et un deuxième rapport intermédiaire et un rapport final en avril 2016.

4. Les Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international

a. Groupe de travail sur les Principes d'UNIDROIT et les contrats à long terme

Lors de sa 92^{ème} session en mai 2013, le Conseil de Direction a été saisi d'un document préparé par le Secrétariat sur des travaux éventuels futurs sur les contrats à long terme (voir UNIDROIT 2013 - C.D. (92) 4(b)). Le document rappelait que les Principes d'UNIDROIT dans leur forme actuelle contenaient déjà des dispositions qui, au moins dans une certaine mesure, répondaient aux besoins particuliers des contrats à long terme. Pourtant, dans le même temps, le document a souligné qu'il restait des points particulièrement importants dans le cadre des contrats à long terme que les Principes dans leur forme actuelle ne traitaient pas du tout ou de manière

insuffisante. Lors de la 93^{ème} session en mai 2014, le Conseil de Direction a été saisi d'un deuxième document préparé par le Secrétariat contenant une étude analytique des différentes propositions faites sur des questions spécifiques à traiter lors de travaux sur les contrats à long terme dans le cadre des Principes d'UNIDROIT (voir UNIDROIT 2014 – C.D. (93) 3). Sur la base de ce document, le Conseil de Direction a chargé le Secrétariat de constituer un Groupe de travail restreint d'experts ayant fait preuve d'un intérêt particulier pour d'éventuels travaux sur les contrats à long terme, en vue de formuler des propositions d'amendements et d'ajouts aux dispositions et commentaires de l'actuelle édition des Principes pour répondre aux besoins particuliers des contrats à long terme¹¹. La première réunion du Groupe de travail était prévue du 19 au 23 janvier 2015. M.J. Bonell préparait une note sur "Les Principes d'UNIDROIT relatifs au contrat du commerce international et les contrats à long terme" (UNIDROIT 2014, Study L – Doc. 126) qui servirait de base de discussion pour le Groupe de travail.

b. UNILEX

Le contrôle de l'utilisation pratique des Principes d'UNIDROIT s'est poursuivi sur une base systématique. Fin décembre 2014, UNILEX, la base de données sur la jurisprudence internationale et la bibliographie sur la Convention des Nations Unies sur la vente commerciale internationale et sur les Principes d'UNIDROIT <<http://www.unilex.info>>, contenait 185 décisions judiciaires et 198 décisions arbitrales se référant d'une façon ou d'une autre aux Principes d'UNIDROIT.

5. Opérations sur les marchés financiers interconnectés et transnationaux

Guide législatif sur des Principes et des règles visant à améliorer les transactions sur les marchés financiers émergents

La Conférence diplomatique qui a adopté la Convention d'UNIDROIT sur les règles matérielles relatives aux titres intermédies en 2009, a constitué un Comité sur les marchés émergents et les questions de suivi et de mise en œuvre ("CME") dans le cadre de ses activités visant à promouvoir la mise en œuvre de la Convention et l'application locale des questions pertinentes à son sujet. L'Assemblée Générale d'UNIDROIT, à son tour, a décidé d'inclure la rédaction d'un "Guide législatif sur des principes et des règles visant à améliorer les transactions sur les marchés financiers émergents" au Programme de travail d'UNIDROIT, et a chargé le CME de cette tâche.

A cause d'un manque de personnel, le projet a pris du retard. Sa portée avait été discutée de façon approfondie lors de la troisième réunion qui a suivi la conférence de la CME (Istanbul, du 11 au 13 novembre 2013). Une journée entière avait été presque entièrement consacrée à la portée et à la méthode à adopter pour la préparation du Guide législatif sur des Principes et des Règles visant à améliorer les transactions de titres sur les marchés financiers émergents. Lors de sa 93^{ème} session, le Conseil de Direction a exprimé son appréciation, malgré la carence de personnel, pour les travaux menés jusqu'alors en vue de la préparation du Guide législatif.

L'arrivée d'un nouveau membre du personnel en automne 2014 a permis la reprise des travaux avec l'achèvement du Rapport de la troisième réunion du CME et l'embauche d'un expert pour préparer un projet initial de Guide législatif. L'expert a commencé à travailler sur ce projet en partant de la proposition des "Amis du Comité" faite par un groupe d'Etats qui avait été acceptée par consensus lors de la troisième réunion du CME et qui serait présentée lors d'une future session de la CME, à une date à déterminer avec les présidents.

¹¹ Les membres du Groupe de travail sont Michael Joachim Bonell (UNIDROIT; Université de Rome I), Christine Chappuis (Université de Genève), Neil Cohen (Brooklyn Law School), François Dessemontet (Université de Lausanne), Paul Finn (Ancien juge, Cour fédérale d'Australie), Paul-A. Gelinas (Avocat aux Barreaux de Paris et de Montréal), Sir Vivian Ramsey (Ancien juge, Royal Courts of Justice), Christopher R. Seppälä (Partenaire, White & Case LLP; Conseiller juridique FIDIC), Reinhard Zimmermann (Directeur, *Max-Planck-Institut für ausländisches und internationales Privatrecht*).

6. Responsabilité civile pour les services fournis par le Système Global de Navigation Satellitaire (GNSS)

La décision d'entreprendre des travaux à UNIDROIT sur la responsabilité civile pour les services fournis par le Système Global de Navigation Satellitaire (GNSS) avait été renvoyée à cause de travaux en cours à la Commission de l'Union européenne sur la nécessité d'un règlement européen sur la responsabilité de GALILEO. On attendait en 2015 la décision de la Commission sur l'avancement éventuel d'un projet de règlement.

En octobre 2014, le Secrétariat d'UNIDROIT a participé à la Conférence intitulée *Addressing the Liability Impact of Automated Systems (ALIAS) II* à Florence (Italie). La Conférence ALIAS II a réuni des experts financiers et juridiques, de l'aviation et des assurances pour aborder le "cas " ALIAS, une méthodologie conçue pour attribuer les responsabilités dans l'aviation qui tient compte de l'augmentation importante de l'utilisation des systèmes automatisés dans les systèmes de gestion du trafic aérien et de l'aviation.

B. SUIVI DES INSTRUMENTS ADOPTÉS PAR UNIDROIT

Le Secrétariat a continué durant l'année 2014 à faire de son mieux pour promouvoir les Conventions d'UNIDROIT, à travers leur présentation lors de conférences ou par la parution d'articles.

Pour l'ensemble des instruments élaborés par UNIDROIT et l'état de mise en œuvre des Conventions préparées par UNIDROIT et approuvées à des Conférences diplomatiques convoquées par des Etats membres d'UNIDROIT, voir l'Annexe II ci-après. Pour la mise en œuvre des instruments basés sur des travaux menés dans le cadre d'UNIDROIT, voir l'Annexe III ci-après.

1. Les Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international

a. Promotion des Principes d'UNIDROIT 2010

Les Principes d'UNIDROIT 2010 ont faits en 2014 l'objet de présentations lors de manifestations à l'attention des milieux universitaires et commerciaux intéressés.

Séminaires et conférences

- Le 17 mars, à l'occasion de la présentation au public de la récente publication de la version russe de la version intégrale des Principes d'UNIDROIT 2010, une Conférence a été organisée au siège de la Chambre de commerce et d'industrie de la Fédération de Russie à Moscou. La Conférence, à laquelle ont participé environ 70 personnes, des juristes praticiens pour la plupart, a été ouverte par une présentation générale de M.J. Bonell sur l'origine, le contenu et les objectifs des Principes d'UNIDROIT, suivie de plusieurs présentations faites par des experts russes sur des sujets spécifiques, comme par exemple "Legal framework for an Application of the UNIDROIT Principles in International Commercial Arbitration" (M. Bardina, Senior Research Officer de l'Institut d'Etat et de droit de l'Académie russe des sciences); "Salient features of the rules contained in UNIDROIT Principles" (A. Komarov, Directeur du Département de droit international privé, Académie russe du commerce extérieur, membre du Conseil sur la réforme du droit civil auprès de la Présidence de la Fédération de Russie, membre du ICAC Presidium, membre du Conseil de Direction d'UNIDROIT); "The use of the UNIDROIT Principles in the course of the reform of Russian Federation Civil Code" (A. Makovskiy, Premier adjoint du Président du Centre de recherche en droit privé auprès de la Présidence de la Fédération de Russie); "The Application of the UNIDROIT Principles in contract negotiation and in amicable settlement of commercial disputes in the Russian Federation" (A. Muranov, avocat, Professeur associé, Institut des relations internationales de Moscou, membre du ICAC Presidium); "The Application of the UNIDROIT Principles in the arbitration practice of ICAC" (M. Savranskiy, Ecole russe de droit privé); "The Application of the UNIDROIT Principles in the practice of international arbitration centers (Cour d'arbitrage CCI, Institut d'arbitrage de la Chambre de commerce de Stockholm, etc.)" (N. Vilkovala,

Académie russe du commerce extérieur, membre de la Cour d'arbitrage CCI);

- les 23-24 mars, une conférence de lancement de la version arabe des Principes d'UNIDROIT 2010 s'est tenue à l'Université Sultan Qaboos de Mascate, Oman. La conférence, qui s'est tenue en anglais et en arabe, était soutenue par l'Université Johns Hopkins et le *Protection Program* et organisée en collaboration avec l'Université Sultan Qaboos et UNIDROIT. Elle a été ouverte par M. Mattar de l'Université Johns Hopkins, A.K. Abdallah de l'Université Sultan Qaboos de Mascate et A. Veneziano, Secrétaire Général adjoint d'UNIDROIT. On comptait parmi les orateurs H.D. Gabriel, membre du Conseil de Direction d'UNIDROIT, M. Fontaine, membre du Groupe de travail sur les Principes d'UNIDROIT, E. Omaia, traducteur de la version arabe ainsi que de nombreux experts et universitaires provenant des pays du Maghreb, du Moyen-Orient et d'autres pays islamiques (Arabie saoudite, Egypte, Indonésie, Iran, Jordanie, Palestine, Oman, Soudan, Tunisie et Turquie). En outre, B. Akhalghi a présenté la traduction de la version intégrale des Principes d'UNIDROIT 2010 en persan;

- le 25 avril 2014, un Colloque international s'est tenu à l'Université catholique de Louvain (Belgique) intitulé "*International Contracts and Arbitration: Recent Developments*". Le Colloque était organisé par le Centre de recherche interdisciplinaire « Droit, Entreprise et Société » Jean Renauld (CRIDES) de l'Université catholique de Louvain, en collaboration avec l'Université de Liège et sous les auspices de l'Institut de droit européen. De nombreux et éminents experts de l'Europe entière y ont participé. Ch. Chappuis (Université de Genève) a présenté un document intitulé "*The Significance of the UNIDROIT Principles for International Contract Practice*";

- les 9 et 10 mai 2014, un Congrès international s'est tenu à Rome intitulé "*Les 20 ans des Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international : expériences et perspectives*" auquel ont participé de nombreux universitaires et praticiens du monde entier. Le Congrès était divisé en quatre sessions. La première session, présidée par le Président d'UNIDROIT, A. Mazzoni, était intitulée "*The role of the UNIDROIT Principles in international contract practice*" avec des présentations de K. P. Berger (Université de Cologne), F. Bortolotti (Université de Turin) et H. van Houtte (Président, Tribunal des différends Etats-Unis-Iran). La deuxième session, présidée par D. Wallace Jr. (Georgetown University, Washington), a été consacrée au thème suivant, "*The UNIDROIT Principles and international investment contracts*", avec des présentations de P. Bernardini (Ughi & Nunziante, Rome), G. Cordero-Moss (Université d'Oslo), J. Kleinheisterkamp (London School of Economics) et A. Reinisch (Université de Vienne). La troisième session, présidée par M.J. Bonell (Université de Rome I), a abordé "*The application of the UNIDROIT Principles in international commercial arbitration*", avec des présentations de J. Bosco Lee (Universidade Positivo, Curitiba), Y. Derains (Derains & Gharavi, Paris), H. Grigera Naon, (Washington College of Law), H. Kronke (Tribunal des différends Etats-Unis-Iran), et F. Mazza (Institut allemand d'arbitrage). La quatrième session, présidée par J.A. Estrella Faria (Secrétaire Général d'UNIDROIT), a été consacrée au thème suivant, "*The UNIDROIT Principles as a means of interpreting domestic law*", avec des présentations de M. Bridge, (London School of Economics), M. Malaguti (Mazzoni & Associati, Milan), R. Michaels (Duke University School of Law) et Ch. Ramberg (Université de Stockholm). En conclusion, J.A. Estrella Faria a présenté les observations finales du Congrès. La plupart de contributions ont été publiées dans la *Revue de droit uniforme* 2014/4.

Conférences

Le 11 juin 2014, A. Veneziano, Secrétaire Général adjoint d'UNIDROIT, a donné une conférence en ligne sur le thème suivant "*UNIDROIT and the UNIDROIT Principles on International Commercial Contracts*" dans le cadre du *Certificate Program on International Commercial Law and International Alternative Dispute Resolution* – Pace Law School (New York, Etats-Unis d'Amérique).

b. Différentes versions linguistiques des Principes d'UNIDROIT 2010

En 2014, les versions en arabe et en persan du texte intégral des Principes d'UNIDROIT 2010 ont été publiées. Les versions indonésienne, roumaine, slovaque et turque du texte intégral sont en cours. Les dispositions des Principes d'UNIDROIT 2010 sont également disponibles en allemand, arabe, chinois, grec, hongrois, japonais, persan, portugais, roumain, russe et ukrainien.

2. Les garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles

a. Convention du Cap et ses Protocoles

Dépositaire

UNIDROIT a été désigné Dépositaire de la *Convention du Cap* en vertu de l'article 62(1) de la Convention et du *Protocole aéronautique* en vertu de l'article XXXVII(1) de ce dernier, qui sont entrés en vigueur le 1^{er} mars 2006. Au 31 décembre 2014, la Convention comptait 64 Etats contractants et le Protocole aéronautique 57 Etats contractants.

Entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2014, les cinq Etats suivants ont déposé leurs instruments de ratification ou d'adhésion à la Convention et au Protocole aéronautique: Bhoutan, Egypte, Malawi, Saint-Marin et Vietnam. Au cours de la même période, le Burkina Faso a déposé son instrument d'adhésion à la Convention (seulement).

En sa qualité de Dépositaire, UNIDROIT publie les Rapports du Dépositaire en vertu de l'article 61(1) de la Convention ¹² et de l'article XXXVI(1) du Protocole aéronautique ¹³. Le rapport couvrant la période 2012-2013 ¹⁴ a été publié en 2014 sur la base du rapport soumis par l'Autorité de surveillance.

UNIDROIT a été désigné comme Dépositaire du Protocole de Luxembourg en vertu de l'article XXXIV(1). Le Protocole de Luxembourg, adopté le 23 février 2007 lors de la Conférence diplomatique tenue au Luxembourg, compte quatre Etats signataires (Allemagne, Gabon, Italie et Suisse), un Etat contractant (Luxembourg) et une organisation internationale d'intégration économique (Union européenne); il n'est pas encore entré en vigueur.

Le 18 décembre 2014, l'instrument d'approbation de l'Union européenne au Protocole de Luxembourg a été déposé auprès d'UNIDROIT par S.E. Mme Laurence Argimon-Pistre, Ambassadeur, Chef de la Délégation de l'Union européenne, près le Saint-Siège, l'Ordre de Malte et les Organisations des Nations Unies à Rome. L'Union européenne a fait une déclaration en vertu de l'article XXII(2) du Protocole de Luxembourg.

Séminaires et conférences

L'Académie internationale de droit comparé a tenu son XIX^{ème} Congrès quadriennal à Vienne du 20 au 27 juillet 2014 durant lequel une session a été consacrée spécifiquement au thème suivant: "*Security interests burdening transport vehicles – The Cape Town Convention and its implementation in national law*". Sous la présidence de E. Dirix, la session a été ouverte par le Rapporteur général, S. Kozuka, et les rapports de douze pays ont été présentés. A. Veneziano, Secrétaire Général adjoint d'UNIDROIT, a présenté la contribution italienne, publiée par S.I.R.D. (éd.), "*Rapports nationaux Italiens/Italian National Reports*", XIXth International Congress of Comparative Law, Vienne 2014.

Le 16 septembre 2014, un séminaire intitulé "*European Seminar on Cape Town Convention and its Aircraft Protocol: Advancing Ratification and Implementation*" s'est tenu à Varsovie, organisé conjointement par l'Aviation Working Group (AWG), UNIDROIT et l'Autorité de l'aviation civile de la République de Pologne. S'adressant aux autorités gouvernementales et de l'aviation, aux responsables et aux experts professionnels, il entendait promouvoir et évaluer les ratifications et

¹² L'article 61(1) de la Convention prévoit que: "Le Dépositaire prépare chaque année ou à tout autre intervalle pertinent, des rapports à l'intention des Etats parties concernant la manière dont fonctionne dans la pratique le régime international établi dans la présente Convention. En préparant de tels rapports, le Dépositaire tient compte des rapports de l'Autorité de surveillance concernant le fonctionnement du système international d'inscription."

¹³ L'article XXXVI(1) du Protocole aéronautique prévoit que: "Le Dépositaire, en consultation avec l'Autorité de surveillance, prépare chaque année ou à tout autre intervalle pertinent, des rapports à l'intention des Etats parties concernant la manière dont fonctionne dans la pratique le régime international établi dans la Convention telle qu'amendée par le présent Protocole. En préparant de tels rapports, le Dépositaire tient compte des rapports de l'Autorité de surveillance concernant le fonctionnement du système international d'inscription."

¹⁴ Voir les Rapports précédents sur le site Internet d'UNIDROIT aux pages suivantes: <http://www.unidroit.org/fr/depositaire-2001capetown>

l'application de la Convention du Cap. Il avait également pour but d'aider les professionnels et les praticiens des Etats contractants. Des experts engagés dans le développement et l'application pratique de la Convention du Cap, y compris des experts des Pays européens ayant ratifié la Convention, ont fait part de leurs connaissances et de leurs expériences. Le Secrétaire Général d'UNIDROIT, entre autres, a également présenté une contribution.

Un séminaire européen sur le Protocole de Luxembourg, organisé conjointement par le Ministère fédéral allemand de la justice et de la protection du consommateur et le Groupe de travail ferroviaire, s'est tenu le 22 septembre 2014 à Berlin. Il s'adressait aux autorités gouvernementales et de l'aviation, aux responsables et aux experts professionnels et entendait promouvoir l'application du Protocole ferroviaire. Des experts de la Convention du Cap/Protocole ferroviaire du monde entier ont apporté leurs contributions au séminaire ouvert par H.G. Bollweg du Ministère fédéral allemand de la justice (et membre du Conseil de Direction d'UNIDROIT), par le Secrétaire Général d'UNIDROIT et le Secrétaire Général de l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF).

Autres activités

Le 31 mars et le 1^{er} avril 2014, le Secrétaire Général d'UNIDROIT a participé à la 53^{ème} session du Sous-comité juridique du Comité des Nations Unies pour l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique (COPUOS) à Vienne en qualité d'observateur, où il a présenté le Protocole spatial et ses éventuels avantages économiques avec une attention particulière sur la promotion des investissements privés dans les activités spatiales.

Le 12 juin 2014, une délégation de la Direction des affaires juridiques et administratives du Ministère de la justice et des droits de l'homme d'Indonésie a rencontré A. Veneziano et M. Schneider (Secrétariat d'UNIDROIT) pour discuter de l'application du Protocole aéronautique et de l'élaboration d'un cadre juridique concernant les prêts relatifs aux aéronefs en Indonésie. Au terme de la réunion, un document écrit a été préparé par le Secrétariat en réponse à une liste de questions soulevées par la délégation indonésienne.

Le 3 décembre 2014, le Secrétariat d'UNIDROIT a préparé un document sur les derniers développements relatifs au Protocole spatial, en réponse à l'invitation reçue par UNIDROIT en qualité d'observateur auprès du Bureau des affaires spatiales des Nations Unies (UN-OOSA) à transmettre à la 54^{ème} session du Sous-comité juridique du Comité des Nations Unies pour l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique (COPUOS) sur les travaux relatifs au droit spatial.

b. Projet académique relatif à la Convention du Cap

Le Projet académique relatif à la Convention du Cap, regroupant la Faculté de droit de l'Université d'Oxford et la Faculté de droit de l'Université de Washington (et sous les auspices d'UNIDROIT pour la base de données et la revue) a tenu sa troisième conférence annuelle à Oxford les 9 et 10 septembre 2014, avec la participation active d'universitaires, d'avocats et de représentants des Gouvernements. Le Secrétaire Général adjoint y représentait UNIDROIT. De nombreux thèmes importants ont été abordés concernant l'application pratique du système du Cap, en particulier la mise à jour sur le processus de ratification du Royaume-Uni (H. Gowen), la Convention du Cap et le respect des traités (J. Wool, suivi des commentaires de C. Mooney et de L. Weber), le rapport entre l'article 31 du Règlement de l'UE 44/2001 et la Convention du Cap (A. McCarthy, suivi d'un commentaire de A. Veneziano), les dispositions en matière de radiation de l'immatriculation et d'exportation (D. Walton et D. Gerber, suivi d'un commentaire de D. Grey), la Convention du Cap et les systèmes internationaux de recherche et d'information (R. Bird, K. Brown et P. Hazelton) le rapport entre la Convention du Cap et le droit national (B. Havel), le Registre international ferroviaire et les systèmes nationaux d'inscription ferroviaire (H. Rosen, suivi d'un commentaire de M. Fleetwood) et le Protocole spatial et le droit international lié à l'espace (M. Sundahl, suivi d'un commentaire de S. Kozuka). Les rapports paraîtront dans le troisième volume du *Cape Town Convention Journal*.

3. La protection internationale des biens culturels

Convention d'UNIDROIT de 1995 sur les biens culturels volés ou illicitement exportés et les Dispositions modèles UNESCO/UNIDROIT sur la propriété de l'Etat sur les biens culturels non découverts

Au 31 décembre 2014, la *Convention d'UNIDROIT sur les biens culturels volés ou illicitement exportés* comptait 36 Etats contractants (cf. Annexe II), l'Angola étant le dernier Etat à avoir adhéré à la Convention en 2014. D'autres instruments de ratification doivent être déposés auprès du Dépositaire et les procédures de ratification ou d'adhésion sont à l'étude dans d'autres pays.

Le Secrétariat d'UNIDROIT a poursuivi ses efforts pour faire connaître la Convention et les Dispositions modèles grâce à son excellente collaboration entretenue depuis longtemps avec l'UNESCO mais aussi aux partenariats et à la collaboration avec d'autres organisations internationales sur le sujet des biens culturels qui connaît une forte activité.

En 2014, UNIDROIT a développé et poursuivi sa collaboration avec:

- UNESCO – Le Caire (Egypte), atelier d'introduction sur la prévention et la lutte contre le trafic illicite des biens culturels en Egypte (mars-avril); Paris (siège de l'UNESCO), réunion internationale d'experts intitulée "Rallying the International Community to Safeguard Syria's Cultural Heritage" dans le cadre du projet Emergency Safeguarding of the Syrian Cultural Heritage (mai); Beyrouth (Liban), atelier de formation pour lutter contre le trafic illicite des biens culturels syriens, également dans le cadre du projet Emergency Safeguarding of the Syrian Cultural Heritage (novembre); Bangkok (Thaïlande), symposium régional pour lutter contre le trafic illicite des biens culturels en Asie du Sud-Est (novembre);
- *l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC)* – participation à la 3^{ème} réunion du Groupe d'experts sur la protection contre le trafic illicite des biens culturels (Vienne, janvier) et à la 23^{ème} session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale (Vienne, mai);
- *INTERPOL* – 11^{ème} réunion du Groupe d'experts d'INTERPOL sur les biens culturels volés (Lyon, France, février 2014);
- *l'Organisation mondiale des douanes (OMD)*: UNIDROIT est partenaire du réseau ARCHEO qui est un outil de communication consacré à l'échange d'information en temps réel et à la coopération dans le domaine de la protection des biens culturels;
- *l'Union européenne* – UNIDROIT a été invité par la Représentation permanente de la Grèce auprès de l'UNESCO, dans le cadre de la Présidence grecque de l'Union européenne, à un Colloque intitulé "The proposals of recast of the European Directive on the return of cultural objects unlawfully removed from the territory of a Member State – the co-operation with UNESCO and UNIDROIT" (Paris, mars); UNIDROIT a également participé au Cours 2014/20 "Theft of Cultural Heritage/Artwork" organisé par le CEPOL à Rome (Italie), en avril;
- *le Conseil international des musées (ICOM)* - participation à *l'Observatoire international sur le trafic illicite des biens culturels*;
- *le Comando Carabinieri Tutela Patrimonio Culturale (CC TPC)* - cours de formation sur la lutte contre le trafic illicite des biens culturels organisé à l'attention de policiers et magistrats de l'ex-République yougoslave de Macédoine (octobre).

Enfin, UNIDROIT a été invité par des Gouvernements dans le cadre d'ateliers de formation (Atelier "Building capacities and raising awareness on the fight against illicit trafficking of cultural objects" à Mascate, Oman, en mai) ou des conférences internationales (4^{ème} Conférence internationale d'experts sur le retour des biens culturels, organisée par l'Administration nationale du patrimoine culturel de la République populaire de Chine, Dunhuang, en septembre).

4. La Convention de Genève sur les titres

La Convention compte un Etat signataire, le Bangladesh.

Le Comité sur les marchés financiers émergents, les questions de suivi et de mise en œuvre (« CME ») est responsable du suivi donné à la Convention. Durant les trois réunions qui se sont tenues à ce jour (Rome en 2010, Rio de Janeiro en 2012 et Istanbul en 2013), le CME a examiné la façon dont la Convention avait été reçue, en particulier son application et son incorporation dans le droit national. La plupart des Etats présents à ces réunions ont indiqué qu'ils travaillaient sur de nouvelles législations dans le domaine des marchés financiers et que la Convention avait une grande influence sur certains projets de réformes.

Etant donné la demande d'assistance technique exprimée par certains Etats qui souhaitent incorporer certaines questions traitées dans la Convention de Genève sur les titres dans leur législation, ainsi que la qualité des experts qui composent le Comité, il a été suggéré qu'UNIDROIT mette en place un réseau d'experts désireux et en mesure d'aider ces Etats, en vue si possible de la ratification/adhésion de la Convention de Genève sur les titres. Pour ce faire, UNIDROIT devrait coopérer avec le Fonds monétaire international (FMI), la Banque de la Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement (BERD) et la Banque mondiale et l'expertise de chacune de ces organisations sera mise en œuvre, ainsi que leurs compétences et ressources particulières. Le départ inattendu du membre du personnel chargé de ces questions en 2013 n'a pas permis au Secrétariat de donner suite au projet en 2014. Les travaux ont repris avec l'arrivée d'un nouveau membre du personnel à l'automne 2014.

III. PROGRAMME DE COOPERATION JURIDIQUE ET ACTIVITES NON LEGISLATIVES

A. PROGRAMME DE COOPERATION JURIDIQUE

Le Programme de coopération juridique concerne au sens large la promotion des relations entre UNIDROIT et les pays membres ou non membres visant à la réalisation des objectifs statutaires de l'Organisation. Ce Programme concerne au premier chef les pays qui disposent de moyens plus limités pour participer au processus d'harmonisation juridique, en particulier les pays en développement et en reconversion économique, et consiste essentiellement dans des efforts portés à la mise en œuvre et à la divulgation des travaux de l'Institut, et dans des opportunités de formation et de recherches pour des juristes de haut niveau, notamment grâce à un Programme de bourses. Pour les relations à caractère institutionnel avec les Gouvernements (visites et séminaires dans les pays membres et non membres) on renvoie aux développements (v. *supra* p. 7).

1. *Coopération avec des organisations partenaires*

Le Secrétariat d'UNIDROIT entretient des liens suivis de coopération institutionnelle avec un grand nombre d'organisations de portée universelle ou régionale, avec des échanges d'informations et des concertations pour toute question d'intérêt commun, notamment dans le cadre des activités législatives de l'Institut (voir *supra*).

2. *Programme de bourses de recherches*

Depuis son lancement en 1993, le Programme de bourses de recherches a permis à près de 261 chercheurs provenant de 61 pays différents d'effectuer à la bibliothèque de l'Institut des recherches approfondies durant des périodes moyennes de deux mois sur le sujet de leur choix, en rapport avec les activités d'UNIDROIT et/ou le droit uniforme.

En 2014, des donations ont été reçues de la *UK Foundation for International Uniform Law* ainsi que des membres du Conseil de Direction. Les financements reçus en 2013 ont été alloués à des séjours qui se sont déroulés en 2014.

Durant 2014, quinze chercheurs de onze pays différents ont été accueillis conformément à la décision du Secrétariat suite à la décision du Conseil de Direction, lors de sa 92^{ème} session (Rome, mai 2013), de supprimer le chapitre budgétaire "Programme de coopération juridique" (Chapitre 7) ainsi que le Sous-comité des bourses du Conseil de Direction qui n'avait plus lieu d'être. Ont ainsi bénéficié du Programme les personnes suivantes:

Mme BOURAOUI Fatma (Tunisie), Professeur, Université de Carthage, Tunis – Recherche sur: "The UNIDROIT Principles as a Renewed Source of the Lex Mercatoria, and the Islamic Law as a Part of this Dialectic " – Bourse UNIDROIT (20 janvier – 24 mars 2014)

Mme MEVOUNGOU ZAMBO Romy Suzanne, (Cameroun), candidate au doctorat, Université de Yaoundé 2 – Soa – Recherche sur: "Les tentatives de codification de la période précontractuelle dans l'œuvre législative contemporaine" – Bourse UNIDROIT (19 janvier – 14 mars 2014)

Mme XIN Chen (République populaire de Chine), Professeur assistant de droit, Faculté de droit, Université de Xiamen – Recherche sur: "The Possibility of Introducing Close-Out Netting Provision into China's Legal System" – Bourse UNIDROIT (3 février – 28 mars 2014)

Mme SINGH Vanya, (Inde), Conseillère juridique assistante, Commission indienne des titres et des changes - Recherche sur: "The impact of foreign institutional investments on domestic retail participation in the capital markets in India " – Bourse UNIDROIT (3 février – 14 mars 2014).

Mme BILOUS Oksana (Ukraine), candidate au doctorat, Département de droit international privé, Institut des relations internationales, Université nationale Taras Shevchenko de Kiev – Recherche sur: "A comparative Analysis of Contract Law Based on the UNIDROIT Principles" - Bourse UNIDROIT (3 février – 14 mars 2014)

- M. KADAVIL SATHYAPALAN Harisankar (Inde), Professeur assistant de droit, Université nationale de droit, Jodhpur, – Recherche sur: "The Interactions between International Private Law and International Commercial Arbitration – Focusing on the potential relevance of the UNIDROIT Principles of International Commercial Contracts" – Bourse Pays-Bas/UNIDROIT (17 mars – 8 mai 2014)
- Mme HOK Siem (Cambodge), Master, Transnational Law and Business University, Séoul, – Recherche sur: "The Financial Lease in the UNIDROIT Instruments, the UCC and the Cambodian legislation – Bourse TLBU (14 avril - 3 mai 2014)
- Mme YANG Jiuying (République populaire de Chine), Master, Transnational Law and Business University, Séoul – Recherche sur: "A Comparative Study on Fundamental Breach under the CISG, PICC and Chinese Contract Law" – Bourse TLBU (14 avril – 23 mai 2014)
- M. Fu Wenyi (République populaire de Chine), Professeur associé et Doyen adjoint, Faculté de droit de l'Université des sciences et des technologies de Kunming – Recherche sur: "Genetically Modified Crops and Intellectual Property Law Issues in Agricultural Contracts in China and under a Comparative Law Perspective" – Bourse Fondation d'UNIDROIT (2 juin – 31 juillet. 2014)
- M. NGUYEN Huy Hoang (Vietnam), Master, Transnational Law and Business University, Séoul – Recherche sur: "Third Party Liability Due to GNSS Malfunction : Liabilities Arising from Third Party States" – Bourse TLBU (3 juin – 11 juillet 2014)
- Mme NGUYEN Thi Thu Trang (Vietnam), Master, Transnational Law and Business University, Séoul, – Recherche sur: "Legal Policies and Regulations Governing Contract Farming in Vietnam" – Bourse TLBU (3 juin – 11 juillet 2014)
- Mme VU Kim Hanh Dung (Vietnam), Master, Transnational Law and Business University, Séoul, – Recherche sur: "Intellectual Property Law in Asean Economic Community – A Lesson from EU" – Bourse TLBU (3 juin – 11 juillet 2014)
- M. ABUAL-ARJA Ihab (Jordanie), Directeur juridique, juriste du secteur de l'aviation, Commission de réglementation de l'aviation civile de Jordanie – Recherche sur: "Security Interests and Remedies protecting Creditors under the Cape Town Convention and its Protocol on Matters Specific to Aircraft Equipment – A Study Applied to the Jordanian Legal System" – Bourse Fondation d'UNIDROIT (20 juin – 27 juillet 2014)
- Mme ADEWUMI A. Afolasade (Nigéria), candidate au doctorat, chargée de cours, Faculté de droit, Université d'Ibadan – Recherche sur: "A Comparative analysis of the 1970 UNESCO and the 1995 UNIDROIT Conventions on Return and Restitution of Cultural Property to their Countries of Origin with Particular Emphasis on Africa" – Bourse *UK Foundation* (2 octobre – 7 novembre 2014)
- M. TOBAR TORRES Jenner Alonso (Colombie), candidat au doctorat, Faculté de droit, Université de Buenos Aires – Recherche sur: "The normative self-regulation of private actors in international trade: the case of the UNIDROIT Principles of International Commercial Contracts" – Bourse *UK Foundation* (20 octobre – 20 décembre 2014)

3. Collaborateurs, stagiaires et chercheurs

En 2014, les personnes suivantes ont été accueillies en qualité de *stagiaires* en vertu d'un accord institutionnel avec UNIDROIT:

Mme Andrea Piccolo Brandao (Brésil) et M. Ernesto Vargas (Chili) - *New York University of Law*.

Les personnes suivantes ont été accueillies en qualité de stagiaires au Secrétariat d'UNIDROIT et à la Bibliothèque d'UNIDROIT:

M. Klaus Alexander Hoffmann, Mme Anne Marie Hurtz (Allemagne), Mme Dunia Abboud (Brésil/Liban), M. Jeremy Boulanger-Bonnely (Canada), Mme Clara Maria Lopez Rodriguez (Espagne), Mme Kristin Grotecloss (Etats-Unis d'Amérique), M. Teemu Viinikainen (Finlande), Mme Natasha Constantin, Mme Aurore Dorget (France), Mme Elpida Siamnou (Grèce), M. Riccardo Savona Siemens (Italie), M. Mitsuhiro Yoshimura (Japon), Mme Cheong Ah Lee, M. Sungkyu Lee (République de Corée), M. José La Riva (Suisse/Venezuela), Mme Maryna Chaika, Mme Olga Nalvaichenko (Ukraine).

Les personnes suivantes ont été accueillies en qualité de *chercheurs indépendants* à la Bibliothèque d'UNIDROIT:

Mme Albana Hana (Albanie), M. Sofiane Hadidane, M. Kara Mouloud (Algérie), M. Jakub Krumrey, Philipp Paech (Allemagne), M. Fabio Esborraz (Argentine), Mme Brooke Adele Marshall (Australie/Nouvelle-Zélande), M. Rodrigo Vaz Sampaio, M. Hugo Tubone Yamashita, Mme Betina Vargas (Brésil), M. Mauricio Andrés Inostroza Saez (Chili), M. Jorge Feliu Rey, Mme Sara Martin Salamanca, M. Juan Pablo Rodriguez Delgado, Mme Lourdes Blanco Perez-Rubio, M. Juan Pablo Perez Velazquez, Mme Teresa Rodriguez De Las Heras Balell (Espagne), Mme Verity Winship (Etats-Unis d'Amérique), Mme Irina Lapetova, Mme Anait Abramyan, Mme Yulia Shabalina (Fédération de Russie), M. Sébastien Vanegas (France), Mme Maia Gogoladze (Géorgie), Mme Martina Ciccarello, Mme Giuditta Cordero-Moss, M. Lorenzo D'alessio, M. Filip Fabbio, Mme Carlotta Frattari, Mme Roberta Peleggi, M. Valerio Romano, Mme Benedetta Sirgiovanni, M. Matteo Zamboni (Italie), M. Pong Gui (République populaire de Chine).

B. LE SITE D'UNIDROIT SUR INTERNET – www.unidroit.org

Le nouveau site Internet d'UNIDROIT est devenu opérationnel le 10 janvier 2014. Il est régulièrement mis à jour et amélioré, à mesure que l'utilisation met en évidence les aspects qui doivent être affinés. Le site est de loin l'introduction la meilleure et la plus aisée à l'Organisation et à ses travaux depuis environ quatre-vingt-dix ans. Pour cette raison, UNIDROIT s'efforce de mettre en ligne également des documents historiques sur le site.

C. BIBLIOTHEQUES DEPOSITAIRES DE LA DOCUMENTATION D'UNIDROIT

A ce jour, 52 bibliothèques dans 46 Etats membres ont été désignées comme dépositaires pour la documentation d'UNIDROIT. Pour une liste des Bibliothèques dépositaires v. l'Annexe IV.

D. BIBLIOTHEQUE D'UNIDROIT

Coopération et réseautage de la Bibliothèque

La Bibliothèque d'UNIDROIT a continué en 2014 la stratégie de coopération avec des bibliothèques romaines et autres. En 2014, un programme de collaboration très fructueuse a été établi avec la Bibliothèque Christian-Albrechts-Universität zu Kiel, en Allemagne.

L'idée est de partager les ressources, en particulier en ce qui concerne les revues juridiques qui sont très coûteuses. Grâce à ce partage, il est possible d'économiser une grande partie du budget et d'utiliser les ressources budgétaires disponibles en particulier pour l'acquisition de monographies.

En 2014, le programme de collaboration avec la Bibliothèque de l'organisation sœur, la CNUDCI, s'est poursuivi et avec la Bibliothèque de l'Institut Max-Planck de droit privé étranger et de droit international privé (Hambourg).

Mise à niveau du logiciel de gestion de la Bibliothèque

Le logiciel de gestion Aleph500 de la Bibliothèque a été mis à niveau grâce à la dernière version Aleph 21.1.2 sans interruption des services pour le personnel scientifique de l'Institut ou les chercheurs en Bibliothèque.

Catalogage

Les premières mesures ont été prises pour établir ce que l'on appelle un "thésaurus juridique", qui permet un résultat de recherche encore plus précis dans toutes les langues. Le projet est très novateur et stimulant car seules quelques bibliothèques dans le monde disposent d'un thésaurus juridique dans différentes langues.

Bases de données

UNIDROIT est actuellement abonné aux ressources électroniques suivantes: HeinOnline, West Law International and Sistema Pluris On-Line, Beck-Online commercial law modules, LexisNexis Juris Classeur. Ces bases de données couvrent le droit civil, la *common law* et les juridictions mixtes, offrant ainsi un large éventail de possibilités de recherche.

Les deux bases de données seront bientôt accessibles sur la base d'un accord avec utilisateurs multiples et seront par conséquent disponibles pour le personnel scientifique d'UNIDROIT et les chercheurs à tout moment.

Numérisation

Durant la réunion du Conseil de Direction en mai 2014, certains membres du Conseil avaient demandé des éclaircissements sur la numérisation éventuelle du matériel de la Bibliothèque, qui pouvait offrir à nos lecteurs un éventail de matériel de recherche beaucoup plus vaste.

En 2014, la Bibliothèque avait donc pris en examen la conceptualisation, la planification et l'application d'un projet numérisé. Les diverses techniques de numérisation avaient été étudiées. En outre, la Bibliothèque d'UNIDROIT s'est renseignée sur les projets de numérisation de Google Books, sur les groupements de bibliothèques et sur les coûts d'une solution indépendante pour la Bibliothèque d'UNIDROIT pour réaliser cet ambitieux projet

Acquisitions, donations, échanges

En 2014, la Bibliothèque a vu augmenter son patrimoine de 1.321 titres, 642 achetés, 154 échangés et 525 autres ouvrages ont été reçus à titre de don pour une valeur totale de € 26.250. La politique d'acquisition de la Bibliothèque a été très difficile en raison des augmentations importantes du prix des publications. En 2014, comme les années précédentes, la Bibliothèque a reçu des donations d'ouvrages de la part de l'Institut Max-Planck de droit privé étranger et de droit international privé (Hambourg) and du *Deutsche Forschungsgemeinschaft* (DFG)

Visiteurs

La Bibliothèque continue d'attirer des lecteurs du monde entier. Parmi les 1.318 visiteurs en 2014, les 61 personnes venues de l'étranger provenaient de 30 pays différents.

E. PUBLICATIONS

Publiée par *Oxford University Press* (OUP) depuis 2013, la *Revue de droit uniforme* est disponible sur papier et en ligne et les abonnements peuvent être pour l'un des deux supports ou pour les deux. Les statistiques concernant la vente et la distribution de la *Revue* sont disponibles à partir de mars/avril de l'année suivante. En ce qui concernait les ventes de l'année 2013, elles avaient été les mêmes qu'en 2012 mais on s'attendait à ce qu'elles augmentent en 2014. Les royalties revenant à UNIDROIT en 2013 avaient été très basses (€ 138), une fois soustraites les dépenses liées à la production et au lancement de la *Revue*.

En 2013, sur un total de 178 abonnements, 107 provenaient de l'Europe, 51 d'Amérique du nord et 20 du reste du monde. La plupart représentait des abonnements à la *Revue* format papier (107 sur 178) alors seul 15% étaient des abonnements en en ligne et 14 des abonnements combinés papier et en ligne.

En outre, un nombre important de copies gratuites a été distribué (38 imprimées et en ligne, 116 imprimées uniquement, 10 en ligne uniquement, 848 en ligne uniquement à des pays en développement)¹⁵ dans le cadre de la stratégie de promotion déployée par OUP mais aussi par

¹⁵ Les 848 copies gratuites ont été distribuées comme suit: Afghanistan 2 copies; Bangladesh 59; Bénin 1; Bhoutan 1; Burkina Faso 6; Cambodge 15; Congo 1; Congo, Rép. dém. du Congo, 12; Corée du Nord 1; Erythrée 4; Ethiopie 63; Gambie 2; Ghana 16; Grenade 1; Guinée Bissau 1; Guinée Equatoriale 1; Haïti 3; Kenya 78; Kirghizstan 7; Laos 1; Libéria 2; Madagascar 13; Malawi 30; Mali 6; Monténégro 1; Mozambique 24;

UNIDROIT. Les 116 copies indiquées ci-dessus ont été envoyées à des destinataires indiqués par UNIDROIT, principalement dans le cadre des échanges de la Bibliothèque.

Les Comptes pour 2013 (les neuf mois jusqu'au 31 décembre 2013) présentés par OUP montrent que la *Revue de droit uniforme* était, en substance, rentable. Le revenu total était de € 28.889,00 alors que les dépenses totales s'élevaient à € 27.967,00. Les revenus comprenaient les abonnements, les numéros uniques et les anciens numéros, les droits secondaires et le *pay per view*. Les dépenses couvraient les services de révision, le coût du papier et de la composition, l'impression et la publication électronique. Il y avait également les coûts du Comité de rédaction, de distribution et de commercialisation. La marge était inférieure aux prévisions, car les bénéfices étaient inférieurs et les dépenses plus élevées que prévu. Néanmoins, un petit bénéfice a tout de même été réalisé.

En ce qui concernait le contenu de la *Revue* en 2014, le numéro 2 a mis l'accent sur des présentations ou des articles basés sur des présentations, faites au Premier Atelier ELI-UNIDROIT, intitulé "Des principes transnationaux aux règles européennes de procédure civile" qui s'est tenu à Vienne en octobre 2013. Le numéro 4 a publié des articles basés sur ou reproduisant les articles soumis au séminaire sur "Les 20 ans des Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international: expériences et perspectives" (Rome, 9 et 10 mai 2014).

Commentaires officiels sur la Convention d'UNIDROIT relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles

La deuxième édition du Commentaire officiel sur la Convention d'UNIDROIT relative aux garanties internationales sur des matériels d'équipement mobiles et le Protocole de Luxembourg portant sur les questions spécifiques au matériel roulant ferroviaire a été publiée début 2014.

En outre, une traduction en chinois des *Commentaires officiels sur la Convention et le Protocole aéronautique* et la *Convention et le Protocole ferroviaire* ont été publiés par Law Press China grâce à un accord entre Sir Roy Goode et Law Press China.

Livrets avec les instruments d'UNIDROIT

En 2014 s'est poursuivie la pratique d'imprimer des livrets contenant le texte d'instruments d'UNIDROIT non pas à des fins commerciales mais pour des conférences ou autres événements.

Les livrets publiés en 2014 comprennent la réimpression des Clauses types sur l'utilisation des Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international (seulement en anglais), de la Convention d'UNIDROIT sur les biens culturels volés ou illicitement exportés et des Dispositions modèles UNESCO-UNIDROIT définissant la propriété de l'Etat sur les biens culturels non découverts (anglais et français), la Convention du Cap (anglais et français) et ses trois Protocoles, aéronautique (anglais seulement), matériel ferroviaire roulant (anglais et français) et spatial (anglais et français) et la Loi modèle sur la divulgation d'information en matière de franchise (anglais seulement). Le livret sur les Principes concernant l'applicabilité des clauses de résiliation-compensation a été réimprimé (anglais et français) au dernier trimestre de l'année.

F. LA FONDATION D'UNIDROIT/UK FOUNDATION FOR INTERNATIONAL UNIFORM LAW

En 2014, UNIDROIT a bénéficié de l'aide financière de la *Fondation d'UNIDROIT* pour un montant de € 31.000 destiné à la Bibliothèque d'UNIDROIT, de € 10.000 pour le Programme de bourses de recherche et de € 4.000 pour la promotion des instruments d'UNIDROIT.

Le Programme de bourses de recherche a bénéficié de la part de la *UK Foundation for International Uniform Law* d'une contribution de € 10.000.

Myanmar 5; Népal 224; Niger 1; Ouganda 66; Rwanda 46; Sénégal 1; Sierra Leone 4; Tanzanie 66; Tchad 1; Togo 1; Zambie 38 et Zimbabwe 44.

ANNEXE I

LISTE DES DOCUMENTS PUBLIES PAR LE SECRETARIAT D'UNIDROIT EN 2014 SUR LA MISE EN ŒUVRE DE SON PROGRAMME DE TRAVAIL

Les documents suivants sur la mise en œuvre du Programme de travail de l'Institut ont paru en 2014. Sauf mention contraire, ils ont été publiés en anglais et en français:

ETUDE L – PRINCIPES RELATIFS AUX CONTRATS DU COMMERCE INTERNATIONAL

Working Group on Long-Term Contracts (Rome, 19-23 janvier 2015)

Doc. 126 – The UNIDROIT Principles of International Commercial Contracts and Long-Term Contracts (Position paper prepared by Professor Michael Joachim Bonell) (en anglais seulement)

Misc. 2 – Annotated draft agenda (en anglais seulement)

ETUDE LXV – PROGRAMME DE COOPERATION JURIDIQUE

Bourses exéc. 25 – Programme de bourses de recherches: compte rendu d'exécution pour l'exercice 2014

ETUDE 72K – PROTOCOLE PORTANT SUR DES MATERIELS D'EQUIPEMENT AGRICOLES, DE CONSTRUCTION ET MINIERES (PROTOCOLE "MAC")

Comité d'étude – Première session (Rome, 15-17 décembre 2014)

Doc. 1 – Annotated draft agenda (en anglais seulement)

Doc. 2 – Legal Analysis (prepared by the UNIDROIT Secretariat) (en anglais seulement)

Doc. 3 – Preliminary annotated first draft of a fourth protocol to the Cape Town Convention on matters specific to agricultural, construction and mining equipment (MAC Protocol) (prepared by the UNIDROIT Secretariat) (en anglais seulement)

Doc. 4 – Practical issues (prepared by the UNIDROIT Secretariat) (en anglais seulement)

Misc. 1 – List of participants (en anglais seulement)

Misc. 2 – Development of the MAC Protocol (en anglais seulement)

Misc. 3 – Summary of Preliminary Industry Consultations (en anglais seulement)

Misc. 4 – Questionnaire MAC Protocol (en anglais seulement)

ETUDE 76A – ELI/UNIDROIT TRANSNATIONAL PRINCIPLES OF CIVIL PROCEDURE – TRANSNATIONAL CIVIL PROCEDURE – FORMULATION OF REGIONAL RULES

Comité directeur (Rome, 12-13 mai 2014)

Doc. 1 – Draft agenda (en anglais seulement)

Doc. 2 – Report (en anglais seulement)

Comité directeur et groupes de travail session conjointe (Rome, 27-28 novembre 2014)

Misc. 1 – Draft agenda (en anglais seulement)

Doc. 1 – Working Group on Provisional and Protective Measures – First Report November 2014 (en anglais seulement)

Doc. 2 – Working Group on Provisional and Protective Measures – First Report November 2014 (en anglais seulement)

Doc. 3 – Working Group on Service – First Report November 2014 (en anglais seulement)

Doc. 4 – Candidates for advisers (en anglais seulement)

Doc. 5 – Report (prepared by the UNIDROIT Secretariat) (en anglais seulement)

ETUDE LXXVIII B – EMERGING MARKETS ISSUES, FOLLOW-UP AND IMPLEMENTATION

Committee on emerging markets issues, follow-up and implementation established by the diplomatic Conference to Adopt a Convention on Substantive Rules regarding Intermediated (Third meeting, Istanbul, 11-13 November 2013)

Doc. 3 – Report (prepared by the UNIDROIT Secretariat) (en anglais seulement)

ETUDE LXXXA – AGRICULTURE SOUS CONTRAT

Groupe de travail d'UNIDROIT chargé de la préparation d'un Guide juridique pour l'agriculture contractuelle

TROISIEME SESSION (Rome, 3-6 mars 2014)

Doc. 8 – Revised draft Introduction (prepared by the UNIDROIT Secretariat) (en anglais seulement)

Doc. 9 – Revised draft Chapter I – Parties to the contract (prepared by the UNIDROIT Secretariat) (en anglais seulement)

Doc. 10 – Draft Chapter II – Contract form and formation (prepared by Professor Bryan A. Endres) (en anglais seulement)

Doc. 11 – Revised draft Chapter III – Parties' obligations (prepared by Professor Marcel Fontaine and Professor Henry Gabriel) (en anglais seulement)

Doc. 12 – Draft Chapter IV – Part I – Excuses for non-performance (prepared by the UNIDROIT Secretariat) (en anglais seulement)

Doc. 13 – Draft Chapter IV – Remedies for breach (prepared by Professor Fabrizio Cafaggi, in collaboration with Professor Paola Iamiceli) (en anglais seulement)

Doc. 14 – Draft Chapter V – Duration, renewal and termination (prepared by Professor M. Joachim Bonell) (en anglais seulement)

Doc. 15 – Draft Chapter VI – Applicable law and dispute resolution (prepared by Prof. Paripurna P. Sugarda and the UNIDROIT Secretariat) (en anglais seulement)

Doc. 16 – Report on the Third Meeting of the UNIDROIT Working Group for the preparation of a Legal Guide on Contract Farming, Rome, 3-6 March 2014 (prepared by the UNIDROIT Secretariat) (en anglais seulement)

Doc. 17 – Futur Guide juridique UNIDROIT / FAO pour l'agriculture sous contrat: document de synthèse

REUNIONS DE CONSULTATION

Doc. 18 – Contract Farming Today, *The Right Equilibrium ...* Workshop organized by the World Farmers' Organisation (WFO) and the International Institute for the Unification of Private Law – UNIDROIT – Buenos Aires, 25 March 2014: Report (en anglais seulement)

Doc. 20 – The Legal Dimension of Contract Farming – Promoting Good Contract Practices between Producers and Buyers in Contract Farming Operations in the Asian Context – Bangkok, 26 September 2014: Report (en anglais seulement)

Doc. 21 – Good Corporate Practices in Contract Farming – Consultation Workshop on the UNIDROIT / FAO Legal Guide on Contract Farming – Rome, Italy – UNIDROIT HQ, Via Panisperna 28, 10 October 2014: Report (en anglais seulement)

Doc. 22 – The Legal Dimension of Contract Farming – Promoting Good Contract Practices between Producers and Buyers in Contract Farming Operations in the African Context – Addis Ababa, 31 October 2014: Report (en anglais seulement)

QUATRIEME SESSION (Rome, 17-20 novembre 2014)

Doc. 1 Add. 17 – Legal policies and regulations governing contract farming in Vietnam (prepared by Ms Nguyen Thi Thu Trang (2013 Master of Laws, Transnational Law and Business University (TLBU), Seoul) (en anglais seulement)

Doc. 1 Add. 18 – Intellectual Property Rights and Contract Farming (prepared by Dr Fu Wenyi, Associate Professor and Associate Dean Law College of Kunming University of Science and Technology) (en anglais seulement)

Doc. 1 Add. 19 – Price mechanisms in agricultural production contracts (prepared by Teemu Viinikainen (Master of Laws, University of Turku, Finland) (en anglais seulement)

Doc. 19 – Consolidated zero draft of the Guide further to the revision by the drafters of the chapters (prepared by the UNIDROIT Secretariat) (en anglais seulement)

Inf. 1 rev. 3 – Annotated draft agenda (en anglais seulement)

Doc. 23 – Preliminary consultation summary: consolidated issues (en anglais seulement)

Doc. 23 Add. – Addendum Consultation summary: consolidated issues (en anglais seulement)

Doc. 23 Add. 2 – Addendum 2 Consultation summary: consolidated issues (en anglais seulement)

Doc. 23 Add. 3 – Consultation Summary: Comments by the United Nations Commission on International Trade Law (UNCITRAL) and by the Hague Conference on Private International Law (en anglais seulement)

Doc. 24 rev. – Preliminary Working Group Observations on the Zero Draft (en anglais seulement)

Doc. 24 Add. – Addendum Preliminary Working Group Observations on the Zero Draft (en anglais seulement)

Doc. 25 rev. – Chapter recommendations (prepared by the UNIDROIT Secretariat) (en anglais seulement)

Doc. 26 – Report on the Fourth Meeting of the UNIDROIT Working Group for the preparation of a Legal Guide on Contract Farming, Rome, 17-20 November 2014 (prepared by the UNIDROIT Secretariat) (en anglais seulement)

TRAVAUX ACTUELS CONCERNANT LES FONCTIONS DE DEPOSITAIRE D'UNIDROIT

Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (Le Cap, 2001) et Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement aéronautiques à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (Le Cap, 2001)

Doc. 11 – Rapport du Dépositaire: 1^{er} janvier 2012 – 31 décembre 2013

DC10/IR – ETABLISSEMENT DU REGISTRE INTERNATIONAL POUR LE MATERIEL ROULANT FERROVIAIRE

Commission préparatoire concernant l'établissement du Registre international pour le matériel roulant ferroviaire conformément au Protocole de Luxembourg

SIXIEME SESSION

Doc. 2 – Brief overview of the contract documents (en anglais seulement)

Doc. 3 – Draft Contract for the Establishment and Operation of the International Registry for International Interests in Mobile Equipment (Railway Rolling Stock) (en anglais seulement)

Doc. 4 – Master Services Agreement (en anglais seulement)

Doc. 5 – Software Security Agreement (en anglais seulement)

Doc. 6 – Deed of business continuity (en anglais seulement)

Doc. 7 – Summary report of the sixth session (en anglais seulement)

SEPTIEME SESSION (Rome, 11 décembre 2014)

Doc. 1 – Annotated draft agenda (en anglais seulement)

Doc. 2 – Draft Baseline Regulations for the International Registry for railway rolling stock according to the Luxembourg Protocol (en anglais seulement)

Doc. 3 – Summary report of the seventh session (en anglais seulement)

DC12/IR – ETABLISSEMENT DU REGISTRE INTERNATIONAL POUR LE MATERIEL D'EQUIPEMENT SPATIAL

Commission préparatoire concernant l'établissement du Registre international pour le matériel d'équipement spatial

DEUXIEME SESSION (Rome, 27-28 janvier 2014)

Doc. 5 – Draft Space Regulations – Comments (submitted by Professor Souichirou Kozuka, Gakushuin University) (en anglais seulement)

Doc. 6 – Summary report of the second session (en anglais seulement)

TROISIEME SESSION (Rome, 11-12 septembre 2014)

Doc. 1 – Annotated draft agenda (en anglais seulement)

Doc. 2 – Explanatory note on draft Space Registry Regulations as revised August 2014 (en anglais seulement)

Doc. 3 – Space Registry Regulations – Revised draft (with annotations) (August 2014) (en anglais seulement)

Doc. 4 – Comparative table of the revisions of Sections 3 and 5 of the draft Regulations for the International Registry for space assets (December 2013, June 2014, August 2014) (prepared by the UNIDROIT Secretariat) (en anglais seulement)

Doc. 5 – Table of comments received by Preparatory Commission members and observers 30 July 2014 (prepared by the UNIDROIT Secretariat) (en anglais seulement)

Doc. 6 – Comments (submitted by the delegation of the Russian Federation) (en anglais seulement)

Doc. 7 – Draft Invitation to Participate in the Solicitations for the International Registry for Space Assets (submitted by Dr Bernhard Schmidt-Tedd, Head of Working Group 2 for the Selection of the Registrar for the Space Protocol) (en anglais seulement) (en anglais seulement)

Doc. 8 – Comments (submitted by the delegation of Germany) (en anglais seulement)

Doc. 9 – Comments (submitted by Professor Kozuka) (en anglais seulement)

Doc. 10 – Comments (submitted by the delegation of France) (en anglais seulement)

Doc. 11 – Space Registry Regulations – Revised draft (with annotations) (12 September 2014) (en anglais seulement)

Doc. 12 rev. – Summary report of the third session (en anglais seulement)

INSTRUMENTS DRAWN UP BY UNIDROIT / INSTRUMENTS ELABORES PAR UNIDROIT

- 1964 Convention relating to a Uniform Law on the International Sale of Goods (ULIS) / *Convention portant loi uniforme sur la vente internationale des objets mobiliers corporels (LUVI)* *
- 1964 Convention relating to a Uniform Law on the Formation of Contracts for the International Sale of Goods (ULFIS) / *Convention portant loi uniforme sur la formation des contrats de vente internationale des objets mobiliers corporels (LUFV)* *
- 1970 International Convention on the Travel Contracts (CCV) / *Convention internationale relative au contrat de voyage (CCV)*
- 1973 Convention providing a Uniform Law on the Form of an International Will / *Convention portant loi uniforme sur la forme d'un testament international*
- 1983 Convention on Agency in the International Sale of Goods / *Convention sur la représentation en matière de vente internationale de marchandises*
- 1988 UNIDROIT Convention on International Financial Leasing / *Convention d'UNIDROIT sur le crédit-bail international*
- 1988 UNIDROIT Convention on International Factoring / *Convention d'UNIDROIT sur l'affacturage international*
- 1994 Principles of International Commercial Contracts / *Principes relatifs aux contrats du commerce international*
- 1995 UNIDROIT Convention on Stolen or Illegally Exported Cultural Objects / *Convention d'UNIDROIT sur les biens culturels volés ou illicitement exportés*
- 1998 Guide to International Master Franchise Arrangements / *Guide sur les accords internationaux de franchise principale*
- 2001 Convention on International Interests in Mobile Equipment / *Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles*
- 2001 Protocol to the Convention on International Interests in Mobile Equipment on Matters specific to Aircraft Equipment / *Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement aéronautiques à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles*
- 2002 Master Franchise Disclosure Law / *Loi type sur la divulgation des informations en matière de franchise*
- 2004 Principles of International Commercial Contracts / *Principes relatifs aux contrats du commerce international*
- 2004 ALI/UNIDROIT Principles of Transnational Civil Procedure / *Principes ALI/UNIDROIT de procédure civile transnationale*
- 2007 Luxembourg Protocol to the Convention on International Interests in Mobile Equipment on Matters specific to Railway Rolling Stock / *Protocole de Luxembourg portant sur les questions spécifiques au matériel roulant ferroviaire à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles*
- 2007 Guide to International Master Franchise Arrangements, 2nd edition / *Guide sur les accords internationaux de franchise principale, 2ème édition*
- 2008 UNIDROIT Model law on Leasing / *Loi type d'UNIDROIT sur la location et la location-financement*

* The ULIS and ULFIS Conventions have been denounced by Belgium, Germany, Italy, Luxembourg, the Netherlands and San Marino. Under the 1969 Vienna Convention on the Law of Treaties they have not ceased to exist and they are still in force between Gambia, Israel and the United Kingdom / *Les Conventions LUVI et LUFV ont été dénoncées par l'Allemagne, la Belgique, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas et Saint-Marin. En vertu de la Convention de Vienne sur le droit des traités de 1969, elles n'ont pas cessé d'exister et restent en vigueur entre la Gambie, Israël et le Royaume-Uni.*

- 2009 UNIDROIT Convention on Substantive Rules for Intermediated Securities / *Convention d'UNIDROIT sur les règles matérielles relatives aux titres intermédies*
- 2010 Principles of International Commercial Contracts / *Principes relatifs aux contrats du commerce international*
- 2011 UNESCO-UNIDROIT Model Provisions on State Ownership of Undiscovered Cultural Objects / *Dispositions modèles UNESCO- UNIDROIT définissant la propriété de l'Etat sur les biens culturels non découverts*
- 2012 Protocol to the Convention on International Interests in Mobile Equipment on Matters specific to Space Assets / *Protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles*
- 2013 Principles on the Operation of Close-out Netting Provisions / *Principes concernant l'applicabilité des clauses de résiliation-compensation*
- 2013 Model Clauses for Use by Parties of the UNIDROIT Principles of International Commercial Contracts / *Clauses types sur l'utilisation des Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international par les parties*

STATUS OF IMPLEMENTATION (*) OF CONVENTIONS DRAWN UP BY UNIDROIT AND APPROVED AT DIPLOMATIC CONFERENCES CONVENED BY MEMBER STATES OF UNIDROIT /

ETAT DE MISE EN OEUVRE (*) DES CONVENTIONS PREPAREES PAR UNIDROIT ET APPROUVEES A DES CONFERENCES DIPLOMATIQUES CONVOQUEES PAR DES ETATS MEMBRES D'UNIDROIT

**INTERNATIONAL CONVENTION ON THE TRAVEL CONTRACT (CCV)
CONVENTION INTERNATIONALE RELATIVE AU CONTRAT DE VOYAGE (CCV)**

Adoption:	Place: Brussels / <i>Lieu: Bruxelles</i> Date: 23-04-1970
Entry into force: Entrée en vigueur:	Yes / <i>Oui</i> ≈ Date: 24-02-1976 Conditions: 5 ratifications (art. 36)
Contracting States / Etats contractants	6
Depositary / Dépositaire:	Government of Belgium / <i>Gouvernement belge</i> (art. 34)

STATE / ETAT	SIGNATURE	RATIFICATION ACCESSION / ADHESION	ENTRY INTO FORCE / ENTREE EN VIGUEUR	DECL. or RESERV. / DECL. OU RESERVES	EFFECT OF / EFFET DE DENU(O)NCIATION
Argentina / <i>Argentine</i>	-	25-11-76	25-02-77	-	14-01-10
Belgium / <i>Belgique</i>	23-04-70	11-04-73	24-02-76	-	04-10-94
Cameroon / <i>Cameroun</i>	-	16-04-75	24-02-76	D: Art. 13(1)	-
Côte d'Ivoire	23-04-70	-	-	-	-
Dahomey	-	28-03-75	24-02-76	-	-
Haute-Volta	27-04-70	-	-	-	-
Italy / <i>Italie</i>	23-04-70	04-07-79	04-10-79	R: Art. 40(1)(a)	-
Lebanon / <i>Liban</i>	23-04-70	-	-	-	-
Morocco / <i>Maroc</i>	23-04-70	-	-	R: Art. 40(1)(a)-(b)	-
Niger	23-04-70	-	-	-	-
Philippines	23-04-70	-	-	-	-
Portugal	23-04-70	-	-	-	-
Rep. of China / <i>Rép. de Chine</i>	30-12-71	16-08-72	24-02-76	-	-
San Marino / <i>Saint-Marin</i>	23-04-70	16-04-09	16-07-09	R: Art. 40(1)(a)	-
Togo	25-03-71	24-11-75	24-02-76	-	-
Vatican City / <i>Cité du Vatican</i>	23-04-70	-	-	-	-

(*) Based on information available to the Secretariat as of 31 December 2014 / *Ce document est basé sur les informations dont dispose le Secrétariat au 31 décembre 2014.*

The UNIDROIT Secretariat may assist States with technical consultations for the ratification of, or the accession to its instruments, as well as for the preparation of legislation based on those instruments / *Le Secrétariat d'UNIDROIT peut apporter son assistance technique aux Etats en vue de la ratification de ses instruments, ou de l'adhésion à ceux-ci, ainsi que pour l'élaboration de législations basées sur ces instruments.*

**CONVENTION PROVIDING A UNIFORM LAW ON THE FORM OF AN INTERNATIONAL WILL
CONVENTION PORTANT LOI UNIFORME SUR LA FORME D'UN TESTAMENT INTERNATIONAL**

Adoption: Place/Lieu: Washington
Date: 26-10-1973

Entry into force: Yes/Oui ≈ Date: 09-02-1978
Entrée en vigueur: Conditions: 5 ratifications (Art. XI)

**Contracting States /
Etats contractants** 13

Depositary / Dépositaire: Government of the United States of America /
Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique

STATE / ETAT	SIGNATURE	RATIFICATION ACCESS. / ADHES.	ENTRY INTO FORCE / ENTREE EN VIGUEUR	DECL. or RESERV. DECL. ou RESERVES
Australia / <i>Australie</i>	-	10-09-14	10-03-15	-
Belgium / <i>Belgique</i>	17-05-74	21-04-83	21-10-83	-
Bosnia-Herzegovina / <i>Bosnie-Herzégovine</i> *	-	15-08-94	15-08-94	-
Canada for / pour	-	24-01-77		D: Art. XIV
Manitoba			09-02-78	
Newfoundland / <i>Terre Neuve</i>			09-02-78	
Ontario			15-09-78	
Alberta			01-12-78	
Saskatchewan			08-10-82	
Prince Edward Island / <i>Ile du Prince Edouard</i>			22-03-95	
New Brunswick / <i>Nouveau Brunswick</i>			05-12-97	
Nova Scotia / <i>Nouvelle Ecosse</i>			27-05-01	
British Columbia / <i>Colombie britannique</i>			31-03-14	
Croatia / <i>Croatie</i> *	-	18-05-94	18-05-94	
Cyprus / <i>Chypre</i>	-	19-10-82	19-04-83	-
Ecuador / <i>Equateur</i>	26-07-74	03-04-79	03-10-79	D
France	29-11-74	01-06-94	01-12-94	-
Holy See / <i>Saint-Siège</i>	02-11-73	-	-	-
Iran	27-10-73	-	-	-
Italy / <i>Italie</i>	-	16-05-91	16-11-91	D: Arts. I, II, III
Laos	30-10-73	-	-	-
Libya / <i>Libye</i>	-	04-08-77	09-02-78	-
Niger	-	19-05-75	09-02-78	-
Portugal	-	19-11-75	09-02-78	-
Russian Fed. / <i>Féd. de Russie</i>	17-12-74	-	-	D: Art. XIII
Sierra Leone	27-10-73	-	-	-
Slovenia / <i>Slovénie</i> *	-	20-08-92	20-08-92	-
United Kingdom / <i>Royaume-Uni</i>	10-10-74	-	-	-
United States of America / <i>Etats-Unis d'Amérique</i>	27-10-73	-	-	-

* Dates of notification of succession to the Convention by Bosnia-Herzegovina, Croatia and Slovenia. The former Socialist Federal Republic of Yugoslavia deposited an instrument of accession to the Convention on 9 August 1977. / *Dates de notification de succession à la Convention par la Bosnie-Herzégovine, la Croatie et la Slovénie. L'ancienne République fédérale socialiste de Yougoslavie avait déposé un instrument d'adhésion le 9 août 1977.*

**CONVENTION ON AGENCY IN THE INTERNATIONAL SALE OF GOODS
CONVENTION SUR LA REPRESENTATION EN MATIERE DE VENTE
INTERNATIONALE DE MARCHANDISES**

Adoption: Place: Geneva / *Lieu:* Genève
Date: 17-02-83

Entry into force: No / *Non*
Entrée en vigueur: Conditions: 10 ratifications (art. 33)

**Contracting States /
Etats contractants** /

Depositary: Government of Switzerland
Dépositaire: *Gouvernement suisse* (art. 21)

STATE / ETAT	SIGNATURE	RATIFICATION ACCESSION / ADHESION	ENTRY INTO FORCE/ENTREE EN VIGUEUR	DECL. or RESERV. DECL. OU RESERVES	observations
Chile / <i>Chili</i>	17-02-83	-	-	-	-
France	25-10-84	07-08-87	-	-	-
Holy See / <i>Saint-Siège</i>	17-02-83	-	-	-	-
Italy / <i>Italie</i>	09-04-84	16-06-86	-	-	-
Mexico / <i>Mexique</i>	-	22-12-87	-	Art. 27, 29	-
Morocco / <i>Maroc</i>	17-02-83	-	-	-	-
Netherlands / <i>Pays-Bas</i>	-	02-02-94	-	-	02-02-95 (*)
South Africa / <i>Afrique du sud</i>	-	27-01-86	-	-	-
Switzerland / <i>Suisse</i>	17-02-83	-	-	-	-

(*) Application extended to Aruba / *Application étendue à Aruba.*

**UNIDROIT CONVENTION ON INTERNATIONAL FINANCIAL LEASING
CONVENTION D'UNIDROIT SUR LE CREDIT-BAIL INTERNATIONAL**

Adoption: Place / *Lieu:* Ottawa
Date: 28-05-88

Entry into force: Yes / *Oui* ≈ Date: 01-05-95
Entrée en vigueur: Conditions: 3 ratifications (art. 16.1)

**Contracting States /
Etats contractants** 10

Depositary / Dépositaire: Government of Canada / *Gouvernement du Canada* (art. 25.1)

STATE / ETAT	SIGNATURE	RATIFICATION ACCESSION / ADHESION	ENTRY INTO FORCE / ENTREE EN VIGUEUR	DECL. or RESERV. DECL. OU RESERVES
Belarus / <i>Bélarus</i>	-	18-08-98	01-03-99	-
Belgium / <i>Belgique</i>	21-12-90	-	-	-
Czech Rep. / <i>Rép. tchèque</i>	16-05-90	-	-	-
Finland / <i>Finlande</i>	30-09-90	-	-	-
France	07-11-89	23-09-91	01-05-95	Art. 20
Ghana	28-05-88	-	-	-
Guinea / <i>Guinée</i>	28-05-88	-	-	-
Hungary / <i>Hongrie</i>	-	07-05-96	01-12-96	-
Italy / <i>Italie</i>	13-12-90	29-11-93	01-05-95	-
Latvia / <i>Lettonie</i>	-	06-08-97	01-03-98	-
Morocco / <i>Maroc</i>	04-07-88	-	-	-
Nigeria / <i>Nigéria</i>	28-05-88	25-10-94	01-05-95	-
Panama	31-12-90	26-05-97	01-10-97	-
Philippines	28-05-88	-	-	-
Russian Federation / <i>Féd. de Russie</i>	-	03-06-98	01-01-99	Art. 20
Slovak Rep. / <i>Rép. slovaque</i>	16-05-90	-	-	-
Tanzania / <i>Tanzanie</i>	28-05-88	-	-	-
Ukraine	-	05-12-06	01-07-07	-
United States of America / <i>Etats-Unis d'Amérique</i>	28-12-90	-	-	-
Uzbekistan / <i>Ouzbékistan</i>	-	06-07-00	01-02-01	-

**UNIDROIT CONVENTION ON INTERNATIONAL FACTORING
CONVENTION D'UNIDROIT SUR L'AFFACTURAGE INTERNATIONAL**

Adoption:	Place / <i>Lieu</i> : Ottawa Date: 28-05-88
Entry into force: Entrée en vigueur:	Yes / <i>Oui</i> ≈ Date: 01-05-95 Conditions: 3 ratifications (art. 14.1)
Contracting States / Etats contractants	9
Depositary / Dépositaire:	Government of Canada / <i>Gouvernement du Canada</i> (art. 23.1)

STATE / ETAT	SIGNATURE	RATIFICATION ACCESSION / ADHESION	ENTRY INTO FORCE ENTREE EN VIGUEUR	DECL. or RESERV. / DECL. OU RESERVES
Belgium / <i>Belgique</i>	21-12-90	18-03-10	01-10-10	Art. 18
Czech Rep. / <i>Rép. tchèque</i>	16-05-90	-	-	-
Finland / <i>Finlande</i>	30-11-90	-	-	-
France	07-11-89	23-09-91	01-05-95	Art. 18
Germany / <i>Allemagne</i>	21-12-90	20-05-98	01-12-98	-
Ghana	28-05-88	-	-	-
Guinea / <i>Guinée</i>	28-05-88	-	-	-
Hungary / <i>Hongrie</i>	-	07-05-96	01-12-96	-
Italy / <i>Italie</i>	13-12-90	29-11-93	01-05-95	-
Latvia / <i>Lettonie</i>	-	06-08-97	01-03-98	Art. 18
Morocco / <i>Maroc</i>	04-07-88	-	-	-
Nigeria / <i>Nigéria</i>	28-05-88	25-10-94	01-05-95	-
Philippines	28-05-88	-	-	-
Russian Fed. / <i>Féd. de Russie</i>	-	22-08-14	01-03-15	-
Slovak Rep. / <i>Rép. slovaque</i>	16-05-90	-	-	-
Tanzania / <i>Tanzanie</i>	28-05-88	-	-	-
Ukraine	-	05-12-06	01-07-07	-
United Kingdom / <i>Royaume-Uni</i>	31-12-90	-	-	-
United States of America / <i>Etats-Unis d'Amérique</i>	28-12-90	-	-	-

**UNIDROIT CONVENTION ON STOLEN OR ILLEGALLY EXPORTED CULTURAL OBJECTS
CONVENTION D'UNIDROIT SUR LES BIENS CULTURELS VOLES OU ILLICITEMENT EXPORTES**

Adoption:	Place / <i>Lieu</i> : Rome Date: 24-06-1995
Entry into force: Entrée en vigueur:	Yes / <i>Oui</i> ≈ Date: 01-07-1998 Conditions: 5 ratifications (Art. 12)
Contracting States / Etats contractants	36
Depositary / Dépositaire:	Italian Government / <i>Gouvernement italien</i>

STATE / ETAT	SIGNATURE	RATIFICATION / ACCESS. / ADHES.	ENTRY INTO FORCE / ENTREE EN VIGUEUR	DECLARATIONS
Afghanistan	-	23-09-05	01-03-06	Art. 16
Angola	-	19-06-14	01-12-14	Arts. 16, 17
Argentina / <i>Argentine</i>	-	03-08-01	01-02-02	Art. 16
Azerbaijan / <i>Azerbaïdjan</i>	-	06-06-03	01-12-03	Art. 16
Bolivia / <i>Bolivie</i>	29-06-96	13-04-99	01-10-99	Art. 16
Brazil / <i>Brésil</i>	-	23-03-99	01-09-99	Art. 16
Burkina Faso	24-06-95	-	-	-
Cambodia / <i>Cambodge</i>	24-06-95	11-07-02	01-01-03	Arts. 3(5), 16
China / <i>Chine</i>	-	07-05-97	01-07-98	Arts. 3(5), 16
Colombia / <i>Colombie</i>	-	14-06-12	01-12-12	-
Côte d'Ivoire	24-06-95	-	-	-
Croatia / <i>Croatie</i>	24-06-95	20-09-00	01-03-01	Arts. 16, 17
Cyprus / <i>Chypre</i>	-	02-03-04	01-09-04	-
Denmark / <i>Danemark</i>	-	01-01-11	01-07-11	Arts. 14(1), 16, 17
Ecuador / <i>Equateur</i>	-	26-11-97	01-07-98	Arts. 3(5), 16

El Salvador	-	16-07-99	01-01-00	Art. 16
Finland / <i>Finlande</i>	01-12-95	14-06-99	01-12-99	Arts. 13(3), 16
France	24-06-95	-	-	-
FYROM / <i>ERYM</i>	-	22-08-13	01-02-14	Art. 16
Gabon	-	12-05-04	01-11-04	-
Georgia / <i>Géorgie</i>	27-06-95	-	-	-
Greece / <i>Grèce</i>	-	19-07-07	01-01-08	Arts. 3(5), 13(3), 16
Guinea / <i>Guinée</i>	24-06-95	-	-	-
Guatemala	-	03-09-03	01-03-04	Arts. 3(5), 16
Honduras	-	27-08-13	01-02-14	-
Hungary / <i>Hongrie</i>	24-06-95	08-05-98	01-11-98	Arts. 3(5), 16
Iran (Islamic Rep. of / <i>Rép. islamique d'</i>)	-	22-06-05	01-12-05	Art. 16
Italy / <i>Italie</i>	24-06-95	11-10-99	01-04-00	Arts. 13(3), 16
Lithuania / <i>Lituanie</i>	24-06-95	04-04-97	01-07-98	Art. 16
Netherlands / <i>Pays-Bas</i>	28-06-96	-	-	Arts. 3(5), 13(3)
New Zealand / <i>Nouvelle-Zélande</i>	-	16-11-06	01-05-07	Art. 16
Nigeria / <i>Nigéria</i>	-	10-12-05	01-06-06	-
Norway / <i>Norvège</i>	-	28-08-01	01-03-02	Arts. 13(3), 14, 16
Pakistan	27-06-96	-	-	-
Panama	-	26-06-09	01-12-09	Arts 3(5), 16
Paraguay	13-06-96	27-05-97	01-07-98	Arts. 16, 17
Peru / <i>Pérou</i>	28-06-96	05-03-98	01-09-98	Art. 16
Portugal	23-04-96	19-07-02	01-01-03	Arts. 16, 17
Romania / <i>Roumanie</i>	27-06-96	21-01-98	01-07-98	Arts. 16, 17
Russian Fed. / <i>Féd. de Russie</i>	29-06-96	-	-	-
Senegal / <i>Sénégal</i>	29-06-96	-	-	-
Slovakia / <i>Slovaquie</i>	-	16-06-03	01-12-03	Art 16
Slovenia / <i>Slovénie</i>	-	08-04-04	01-10-04	Art 16
Spain / <i>Espagne</i>	-	21-05-02	01-11-02	Arts. 3 (5),13(3), 16
Sweden / <i>Suède</i>	-	28-06-11	01-12-11	Arts. 13(3), 16, 17
Switzerland / <i>Suisse</i>	26-06-96	-	-	-
Zambia / <i>Zambie</i>	24-06-95	-	-	-

CONVENTION ON INTERNATIONAL INTERESTS IN MOBILE EQUIPMENT
CONVENTION RELATIVE AUX GARANTIES INTERNATIONALES
PORTANT SUR DES MATERIELS D'EQUIPEMENT MOBILES

Adoption:	Place: Cape Town / <i>Lieu: Le Cap</i> Date: 16-11-2001
Entry into force:	Yes / <i>Oui</i> ≈ Date: 01-03-2006
Entrée en vigueur:	Conditions: 3 ratifications (Art. 49(1))
Contracting States / Etats contractants	64
Depositary / Dépositaire:	UNIDROIT

STATE / <i>ETAT</i>	SIGNATURE	RATIFICATION / ACCESS. / <i>ADHES.</i>	ENTRY INTO FORCE / <i>ENTREE EN VIGUEUR</i>	DECL. or RESERV. / <i>DECL. OU RESERVES</i>
Afghanistan	-	25-07-06	01-11-06	D: Arts. 39(1)(a)-(b), 40, 52, 53, 54(2)
Albania / <i>Albanie</i>	-	30-10-07	01-02-08	D: Arts. 39(1)(a)-(b), 54(2)
Angola	-	30-04-06	01-08-06	D: Arts. 39(1)(a), 40, 54(2)
Bahrain / <i>Bahreïn</i>	-	27-11-12	01-03-13	D: Arts. 39(1)(a)-(b), 40, 54(2)
Bangladesh	-	15-12-08	01-04-09	D: Arts. 39(1)(a)-(b), 40, 52, 53, 54(2)
Belarus / <i>Bélarus</i>	-	28-06-11	01-10-11	D: Art. 54(2)
Bhutan	-	04-07-14	01-11-14	D: Arts. 39(1)(a), 54(2)
Brazil / <i>Brésil</i>	-	30-11-11	01-03-12	D: Arts. 39(1)(a)-(b), 39(4), 53, 54(2)
Burkina Faso	-	12-12-14	01-04-15 ¹	-
Burundi	16-11-01	-	-	-
Cameroon / <i>Cameroun</i>	-	19-04-11	01-08-11	D: Arts. 39(1)(a), 40, 52, 53, 54(2)
Canada	31-03-04	21-12-12	01-04-13	D: Arts. 39(1)(a)-(b), 39(4), 52*, 53*, 54(2), 60
Cape Verde / <i>Cap Vert</i>	-	29-09-07	01-01-08	D: Arts. 39(1)(a), 40, 53, 54(2)
Chile / <i>Chili</i>	16-11-01	-	-	-
China / <i>Chine</i>	16-11-01	03-02-09	01-06-09	D: Arts. 39(1)(a)-(b), 40, 50, 53, 54(1)-(2), 55
Colombia / <i>Colombie</i>	-	19-02-07	01-06-07	D: Arts. 39(1)(a), 54(2)
Congo	16-11-01	-	-	-

Annexe II

Costa Rica	-	26-08-11	01-12-11 ¹	D: Art. 53
Cuba	16-11-01	28-01-09	01-05-09	D: Art. 54(2)
Egypt / <i>Egypte</i>	-	10-12-14	01-04-15	D: Arts. 39(1)(a), 54(2)
Ethiopia / <i>Ethiopie</i>	16-11-01	21-11-03	01-04-04	D: Arts. 39(1)(a), 40, 54(2)
European Union / ² <i>Union européenne</i>	-	28-04-09	01-08-09	D: Arts. 48(2), 55
Fiji / <i>Fidji</i>	-	05-09-11	01-01-12	D: Art. 54(2) *
France	16-11-01	-	-	-
Gabon	-	16-04-10	01-08-10	-
Germany / <i>Allemagne</i>	16-11-01	-	-	D
Ghana	16-11-01	-	-	-
India / <i>Inde</i>	-	31-03-08	01-07-08	D: Arts. 39(1)(a)-(b), 40, 52, 53, 54(2)
Indonesia / <i>Indonésie</i>	-	16-03-07	01-07-07	D: Arts. 39(1)(a)-(b), 40, 53, 54(2)
Ireland / <i>Irlande</i>	-	29-07-05	01-11-05	D: Arts. 39(1)(a)-(b), 54(2)
Italy / <i>Italie</i>	06-12-01	-	-	-
Jamaica / <i>Jamaïque</i>	16-11-01	-	-	-
Jordan / <i>Jordanie</i>	16-11-01	31-08-10	01-12-10	D: Arts. 39(1)(a), 54(2)
Kazakhstan	-	21-01-09	01-05-09 ³	D: Arts. 39(1)(a) ⁺ -(b) ⁺ , 39(4) ⁺ , 40 ⁺ , 53 ⁺ , 54(2) ⁺
Kenya	16-11-01	13-10-06	01-02-07	D: Arts. 39(1)(a) ⁺ -(b), 40, 53, 54(2)
Kuwait / <i>Koweït</i>	-	31-10-13	01-02-14	D: Art. 54(2)
Latvia / <i>Lettonie</i>	-	08-02-11	01-06-11	D: Art. 54(2)
Lesotho	16-11-01	-	-	-
Luxembourg	-	27-06-08	01-10-08	D: Arts. 53, 54(2)
Madagascar	-	10-04-13	01-08-13	D: Arts. 39(1)(a)-(b), 40, 53, 54(2)
Malawi	-	16-01-14	01-05-14	D: Arts. 39(1)(a)-(b), 40, 53, 54(2)
Malaysia / <i>Malaisie</i>	-	02-11-05	01-03-06	D: Arts. 39(1)(a)-(b), 40, 53, 54(2)
Malta / <i>Malte</i> **	-	01-10-10	01-02-11	D: Arts. 39(1)(a), 39(4), 40, 53, 54(2)
Mexico / <i>Mexique</i>	-	31-07-07	01-11-07	D: Arts. 39(1)(a)-(b), 50, 53, 54(2), 60
Mongolia / <i>Mongolie</i>	-	19-10-06	01-02-07	D: Arts. 39(1)(a)-(b), 53, 54(2)
Mozambique	-	30-01-12	01-05-12	-
Myanmar	-	03-12-12	01-04-13	D: Arts. 39(1)(a), 40, 52, 53, 54(2)
Netherlands / <i>Pays-Bas</i> ⁴	-	17-05-10	-	D: Arts. 39(1)(a)-(b), 52, 53, 54(2)
Caribbean part/ <i>Partie caraïbe</i>			01-10-10	
Aruba			01-09-10	
Curaçao			01-10-10	
Sint Maarten			01-10-10	
New Zealand / <i>Nouvelle-Zélande</i>	-	20-07-10	01-11-10	D: Arts. 39(1)(a), 52, 53, 54(2), 55
Nigeria / <i>Nigéria</i>	16-11-01	16-12-03	01-04-04	D: Arts. 39(1)(a) ⁺ , 40 ⁺ , 53 ⁺ , 54(2) ⁺
Norway / <i>Norvège</i>	-	20-12-10	01-04-11	D: Arts. 39(1)(a)-(b), 40, 54(2), 55
Oman	-	21-03-05	01-07-05	D: Arts. 39(1)(a)-(b), 40, 52, 53, 54(2)
Pakistan	-	22-01-04	01-05-04	D: Arts. 39(1)(a)-(b), 39(4), 40, 52, 53, 54(2)
Panama	11-09-02	28-07-03	01-04-04	D: Arts. 39(1)(a)-(b), 39(4), 50, 53, 54(2)
Russian Federation / <i>Fédération de Russie</i>	-	25-05-11	01-09-11	D: Arts. 39(1)(a)-(b), 53, 54(2)
Rwanda	-	28-01-10	01-05-10	D: Arts. 39(1)(a), 40, 52, 53, 54(2)
San Marino / <i>Saint-Marin</i>	-	09-09-14	01-01-15	D: Arts. 39(1)(a)-(b), 39(4), 40, 53, 54(2)
Saudi Arabia / <i>Arabie saoudite</i>	12-03-03	27-06-08	01-10-08	D: Art. 54(2)
Senegal / <i>Sénégal</i>	02-04-02	09-01-06	01-05-06	D: Arts. 39(1)(a)-(b), 40, 52, 53, 54(2)
Seychelles	-	13-09-10	01-01-11 ¹	-
Singapore / <i>Singapour</i>	-	28-01-09	01-05-09	D: Arts. 39(1)(a)-(b), 39(4), 53, 54(2)
South Africa / <i>Afrique du sud</i>	16-11-01	18-01-07	01-05-07	D: Arts. 39(1)(a)-(b), 40, 54(2)
Spain / <i>Espagne</i>	-	28-06-13	01-10-13 ¹	D: Arts. 52, 54(2)
Sudan / <i>Soudan</i>	16-11-01	-	-	-
Switzerland / <i>Suisse</i> <i>ref.)</i>	16-11-01 (ad ref.)	-	-	-
Syrian Arab Republic / <i>République arabe syrienne</i>	-	07-08-07	01-12-07 ¹	-
Tajikistan / <i>Tadjikistan</i>	-	31-05-11	01-09-11	D: Art. 54(2)
Togo	-	25-01-10	01-05-10 ³	D: Arts. 39(1)(a) ⁺ -(b) ⁺ , 40 ⁺ , 53 ⁺ , 54(2)
Tonga	16-11-01	-	-	-
Turkey / <i>Turquie</i>	16-11-01	-	-	D: Arts. 39(1)(a)-(b), 40, 50, 54(2)
Ukraine	09-03-04	31-07-12	01-11-12	D: Arts. 50, 53, 54(2)
United Arab Emirates / <i>Emirats arabes unis</i>	-	29-04-08	01-08-08	D: Arts. 39(1)(a)-(b), 40, 52, 53, 54(2)
United Kingdom / <i>Royaume-Uni</i>	16-11-01	-	-	D
United Rep. of Tanzania / <i>Rép.-Unie de Tanzanie</i>	16-11-01	30-01-09	01-05-09	D: Art. 54(2)
United States of America / <i>Etats-Unis d'Amérique</i>	09-05-03	28-10-04	01-02-05	D: Arts. 39(1)(a)-(b), 54(2)
Viet Nam	-	17-09-14	01-01-15	D: Arts. 39(1)(a)-(b), 40, 53, 54(2)
Zimbabwe	-	13-05-08	01-09-08 ¹	-

¹ Subject to Article 49(1) / *Sous réserve de l'article 49(1)*.

² Regional Economic Integration Organisation / *Organisation régionale d'intégration économique* (Art. 48).

³ This State has provided UNIDROIT with information about its laws and policies in relation to the Convention: see www.unidroit.org/english/conventions/mobile-equipment/informationcontractingstates.htm // *Cet Etat a fourni à UNIDROIT des informations concernant la situation au regard de sa législation et des politiques applicables aux matières couvertes par la Convention: voir www.unidroit.org/french/conventions/mobile-equipment/informationcontractingstates.htm*

⁴ The Kingdom of the Netherlands deposited its instrument of accession to the Convention on 20 July 2010 for the Netherlands Antilles (Curaçao, Sint Maarten, Bonaire, Sint Eustatius and Saba) and Aruba. As from 10 October 2010, following a modification of the internal constitutional relations within the Kingdom of the Netherlands, the reference to the "Netherlands Antilles" is to be replaced by "Curaçao, Sint Maarten and the Caribbean part of the Netherlands (the islands of Bonaire, Saba and Sint Eustatius)" / *Le Royaume des Pays-Bas a déposé son instrument d'adhésion à la Convention le 20 juillet 2010 pour les Antilles néerlandaises et Aruba. A compter du 10 octobre 2010, suite à une réforme des relations constitutionnelles au sein du Royaume des Pays-Bas, la référence aux "Antilles néerlandaises" doit être remplacée par "Curaçao, Sint Maarten et la partie caraïbe des Pays-Bas (les îles de Bonaire, Saba et Sint Eustatius)."*

* Affected by withdrawal and/or subsequent declaration / *Fait l'objet d'un retrait ou d'une déclaration subséquente.*

**PROTOCOL TO THE CONVENTION ON INTERNATIONAL INTERESTS IN MOBILE EQUIPMENT
ON MATTERS SPECIFIC TO AIRCRAFT EQUIPMENT**
**PROTOCOLE PORTANT SUR LES QUESTIONS SPECIFIQUES AUX MATERIELS D'EQUIPEMENT
AERONAUTIQUES A LA CONVENTION RELATIVE AUX GARANTIES INTERNATIONALES
PORTANT SUR DES MATERIELS D'EQUIPEMENT MOBILES**

Adoption: Place: Cape Town / *Lieu:* Le Cap – Date: 16-11-2001
Entry into force: Yes / *Oui* ≈ Date: 01-03-2006
Entrée en vigueur: Conditions: 8 ratifications (Art. XXVIII(1))
**Contracting States /
Etats contractants** 56
Depositary / Dépositaire: UNIDROIT

STATE / ETAT	SIGNATURE	RATIFICATION / ACCESS. / ADHES.	ENTRY INTO FORCE / ENTREE EN VIGUEUR	DECL. or RESERV. / DECL. OU RESERVES
Afghanistan	-	25-07-06	01-11-06	D: Arts. XXIX, XXX(1), (2), (3)
Albania/ <i>Albanie</i>	-	30-10-07	01-02-08	D: Arts. XIX, XXX(1)
Angola	-	30-04-06	01-08-06	D: Art. XXX(1), (2), (3)
Bangladesh	-	15-12-08	01-04-09	D: Arts. XXIX, XXX(1), (2), (3)
Bahrain / <i>Bahreïn</i>	-	27-11-12	01-03-13	-
Belarus / <i>Bélarus</i>	-	27-09-11	01-01-12	-
Bhutan	-	04-07-14	01-11-14	-
Brazil / <i>Brésil</i>	-	30-11-11	01-03-12	D: Arts. XIX, XXX(1), (2), (3)
Burundi	16-11-01	-	-	-
Cameroon / <i>Cameroun</i>	-	19-04-11	01-08-11	-
Canada	31-03-04	21-12-12	01-04-13	D: Arts. XXIX*, XXX(1), (2),(3)
Cape Verde / <i>Cap-Vert</i>	-	26-09-07	01-01-08	D: Art. XXX(1), (2), (3)
Chile / <i>Chili</i>	16-11-01	-	-	-
China / <i>Chine</i>	16-11-01	03-02-09	01-06-09	D: Arts. XIX, XXIX, XXX(1), (2), (3)
Colombia / <i>Colombie</i>	-	19-02-07	01-06-07	D: Art. XXX(1), (2), (3)
Congo	16-11-01	-	-	-
Cuba	16-11-01	28-01-09	01-05-09	-
Egypt / <i>Egypte</i>	-	10-12-14	01-04-15	-
Ethiopia / <i>Ethiopie</i>	16-11-01	21-11-03	01-03-06	D: Art. XXX(1), (2), (3)
European Union / ¹ <i>Union européenne</i>	-	28-04-09	01-08-09	D: Arts. XXVII(2), XXX(5)
Fiji / <i>Fidji</i>	-	30-05-12	01-09-12	D: Art. XXX(1), (2), (3)
France	16-11-01	-	-	-
Germany / <i>Allemagne</i>	16-11-01	-	-	D
Ghana	16-11-01	-	-	-
India / <i>Inde</i>	-	31-03-08	01-07-08	D: Art. XXX(1), (2), (3)
Indonesia / <i>Indonésie</i>	-	16-03-07	01-07-07	D: Art. XXX(1), (2), (3)
Ireland / <i>Irlande</i>	-	23-08-05	01-03-06	D: Art. XXX(1), (2)
Italy / <i>Italie</i>	06-12-01	-	-	-
Jamaica / <i>Jamaïque</i>	16-11-01	-	-	-
Jordan / <i>Jordanie</i>	16-11-01	31-08-10	01-12-10	D: Art. XXX(1), (2), (3)
Kazakhstan	-	01-06-11	01-10-11	D: Art. XXX(1), (2), (3)
Kenya	16-11-01	13-10-06	01-02-07	D: Art. XXX(1), (2), (3)
Kuwait / <i>Koweït</i>	-	31-10-13	01-02-14	-
Latvia / <i>Lettonie</i>	-	08-02-11	01-06-11	-
Lesotho	16-11-01	-	-	-
Luxembourg	-	27-06-08	01-10-08	D: Art. XXX(1), (2), (3)
Madagascar	-	10-04-13	01-08-13	D: Art. XXX(1), (2), (3)
Malawi	-	16-01-14	01-05-14	D: Art. XXX(1), (2), (3)

Annexe II

Malaysia / Malaisie	-	02-11-05	01-03-06	D: Art. XXX(1), (2), (3) ⁺
Malta / Malte ²	-	01-10-10	01-02-11	D: Art. XXX(1)
Mexico / Mexique	-	31-07-07	01-11-07	D: Arts. XIX(1), XXX(1), (3)
Mongolia / Mongolie	-	19-10-06	01-02-07	D: Art. XXX(1), (2), (3)
Mozambique	-	18-07-13	01-11-13	D: Art. XXX(1), (2), (3)
Myanmar	-	03-12-12	01-04-13	D: Arts. XXIX, XXX(1), (2), (3)
Netherlands / Pays-Bas ³	-	17-05-10		D: Arts. XXIX, XXX(1), (2)
Caribbean part/Partie caraïbe			01-10-10	
Aruba			01-09-10	
Curaçao			01-10-10	
Sint Maarten			01-10-10	
New Zealand / Nouvelle-Zélande	-	20-07-10	01-11-10	D: Arts. XXIX, XXX(1), (3), (5)
Nigeria	16-11-01	16-12-03	01-03-06	D: Art. XXX(1)*, (2)*, (3)*
Norway / Norvège	-	20-12-10	01-04-11	D: Art. XXX(1), (2), (5)
Oman	-	21-03-05	01-03-06	D: Arts. XXIX, XXX(1), (2), (3)
Pakistan	-	22-01-04	01-03-06	D: Arts. XXIX, XXX(1), (2), (3)
Panama	11-09-02	28-07-03	01-03-06	D: Art. XXX(1), (2), (3)
Russian Federation / Fédération de Russie	-	25-05-11	01-09-11	D: Arts. XXX(1)*, (3)
Rwanda	-	28-01-10	01-05-10	D: Arts. XXIX, XXX(1), (2), (3)
San Marino / Saint-Marin	-	09-09-14	01-01-15	D: Art. XXX(1), (2), (3)
Saudi Arabia / Arabie saoudite	12-03-03	27-06-08	01-10-08	-
Senegal / Sénégal	02-04-02	09-01-06	01-05-06	D: Arts. XXIX, XXX(1), (2), (3)
Singapore / Singapour	-	28-01-09	01-05-09	D: Art. XXX(1)*, (3)
South Africa / Afrique du sud	16-11-01	18-01-07	01-05-07	D: Art. XXX(1), (2), (3)
Sudan / Soudan	16-11-01	-	-	-
Switzerland / Suisse	16-11-01 (ad ref.)	-	-	-
Tajikistan / Tadjikistan	-	31-05-11	01-09-11	D: Art. XXX(1), (2), (3)
Togo	-	01-12-11	01-04-12	D: Art. XXX(1), (2), (3)
Tonga	16-11-01	-	-	-
Turkey / Turquie	16-11-01	-	-	D: Art. XXX(1), (2), (3)
Ukraine	03-03-04	31-07-12	01-11-12	D: Arts. XIX, XXX(1), XXX(3)
United Arab Emirates / Emirats arabes unis	-	29-04-08	01-08-08	D: Arts. XIX, XXIX, XXX(1), (2), (3)
United Kingdom / Royaume-Uni	16-11-01	-	-	D
United Rep. of Tanzania / Rép.-Unie de Tanzanie	16-11-01	30-01-09	01-05-09	D: Art. XXX(1)*, (2)*, (3)*
United States of America / Etats-Unis d'Amérique	09-05-03	28-10-04	01-03-06	D: Arts. XIX(1), XXX(1)
Viet Nam	-	17-09-14	01-01-15	D: Arts. XIX, XXX(1), (2), (3)

¹ Regional Economic Integration Organisation / Organisation régionale d'intégration économique (Art. XXVII).

² This State has provided UNIDROIT with information about its laws and policies in relation to the Aircraft Protocol: see www.unidroit.org/english/conventions/mobile-equipment/information-contractingstates.htm // *Cet Etat a fourni à UNIDROIT des informations concernant la situation au regard de sa législation et des politiques applicables aux matières couvertes par le Protocole aéronautique: voir www.unidroit.org/french/conventions/mobileequipment/information-contractingstates.htm*

³ The Kingdom of the Netherlands deposited its instrument of accession to the Aircraft Protocol on 20 July 2010 for the Netherlands Antilles (Curaçao, Sint Maarten, Bonaire, Sint Eustatius and Saba) and Aruba. As from 10 October 2010, following a modification of the internal constitutional relations within the Kingdom of the Netherlands, the reference to the "Netherlands Antilles" is to be replaced by "Curaçao, Sint Maarten and the Caribbean part of the Netherlands (the islands of Bonaire, Saba and Sint Eustatius)" / *Le Royaume des Pays-Bas a déposé son instrument d'adhésion au Protocole aéronautique le 20 juillet 2010 pour les Antilles néerlandaises et Aruba. A compter du 10 octobre 2010, suite à une réforme des relations constitutionnelles au sein du Royaume des Pays-Bas, la référence aux "Antilles néerlandaises" doit être remplacée par "Curaçao, Sint Maarten et la partie caraïbe des Pays-Bas (les îles de Bonaire, Saba et Sint Eustatius)"*

* Affected by withdrawal and/or subsequent declaration / *Fait l'objet d'un retrait ou d'une déclaration subséquente.*

**LUXEMBOURG PROTOCOL TO THE CONVENTION ON INTERNATIONAL INTERESTS IN MOBILE
EQUIPMENT ON MATTERS SPECIFIC TO RAILWAY ROLLING STOCK**

**PROTOCOLE DE LUXEMBOURG PORTANT SUR LES QUESTIONS SPECIFIQUES AU MATERIEL ROULANT
FERROVIAIRE A LA CONVENTION RELATIVE AUX GARANTIES INTERNATIONALES
PORTANT SUR DES MATERIELS D'EQUIPEMENT MOBILES**

Adoption: Place / *Lieu*: Luxembourg
Date: 23-02-2007

Entry into force: No / *Non*
Entrée en vigueur: Conditions: 4 ratifications (Art. XXIII(1))

**Contracting States /
Etats contractants** /

Depositary / Dépositaire: UNIDROIT

STATE / ETAT	SIGNATURE	RATIFICATION / ACCESS. / ADHES.	ENTRY INTO FORCE / ENTREE EN VIGUEUR	DECL. or RESERV. / DECL. OU RESERVES
Gabon	23-02-07	-	-	-
Germany / <i>Allemagne</i>	21-11-12	-	-	-
Italy / <i>Italie</i>	23-02-07	-	-	-
Luxembourg	23-02-07	31-01-12	-	-
Switzerland / <i>Suisse</i>	23-02-07	-	-	-
European Union / ¹ <i>Union européenne</i>	10-12-09	18-12-14	-	D

¹ Regional Economic Integration Organisation / *Organisation régionale d'intégration économique*: Protocol(e) Article XXII

**UNIDROIT CONVENTION ON SUBSTANTIVE RULES FOR INTERMEDIATED SECURITIES
CONVENTION D'UNIDROIT SUR LES REGLES MATERIELLES RELATIVES AUX TITRES INTERMEDIÉS**

Adoption: Place: Geneva / *Lieu*: Genève
Date: 09-10-09

Entry into force: No / *Non*
Entrée en vigueur: Conditions: 3 ratifications (art. 42.1)

**Contracting States /
Etats contractants** /

Depositary / Dépositaire: UNIDROIT

STATE / ETAT	SIGNATURE	RATIFICATION ACCESSION / ADHESION	ENTRY INTO FORCE ENTREE EN VIGUEUR	DECL. or RESERV. / DECL. OU RESERVES
Bangladesh	09-10-09	-	-	-

**PROTOCOL TO THE CONVENTION ON INTERNATIONAL INTERESTS IN MOBILE EQUIPMENT ON
MATTERS SPECIFIC TO SPACE ASSETS**

**PROTOCOLE PORTANT SUR LES QUESTIONS SPECIFIQUES AUX BIENS SPATIAUX A LA CONVENTION
RELATIVE AUX GARANTIES INTERNATIONALES PORTANT SUR
DES MATERIELS D'EQUIPEMENT MOBILES**

Adoption: Place / *Lieu*: Berlin
Date: 09-03-2012

Entry into force: No / *Non*
Entrée en vigueur: Conditions: Art. XXXVIII

**Contracting States /
Etats contractants** /

Depositary / Dépositaire: UNIDROIT

STATE / ETAT	SIGNATURE	RATIFICATION / ACCESS. / ADHES.	ENTRY INTO FORCE / ENTREE EN VIGUEUR	DECL. or RESERV. / DECL. OU RESERVES
Burkina Faso	09-03-12	-	-	-
Germany / <i>Allemagne</i>	21-11-12	-	-	-
Saudi Arabia / <i>Arabie saoudite</i>	09-03-12	-	-	-
Zimbabwe	09-03-12	-	-	-

**MISE EN ŒUVRE DES INSTRUMENTS BASES SUR DES TRAVAUX MENÉS DANS LE
CADRE D'UNIDROIT (*)**

A. INSTRUMENTS INTERNATIONAUX EN VIGUEUR, ADOPTÉS SOUS LES AUSPICES D'AUTRES ORGANISATIONS, QUI ONT EU POUR BASE DES PROJETS OU DES CONVENTIONS D'UNIDROIT

1. **Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route (CMR) de 1956**, adoptée à Genève sous les auspices de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies. La Convention, entrée en vigueur en 1961, a eu pour base le projet de Convention relatif au contrat de transport international de marchandises par route (CM.), transmis en 1952 à la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies.

Les Etats Parties sont: Albanie, Arménie, Allemagne, Autriche, Azerbaïdjan, Belarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Iran (République islamique d'), Irlande, Italie, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Lettonie, Liban, Lituanie, Luxembourg, Malte, Maroc, Moldova, Mongolie, Monténégro, Norvège, Ouzbékistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tadjikistan, Tunisie, Turkménistan, Turquie et Ukraine.

2. **Convention de l'UNESCO de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé**, entrée en vigueur en 1956. La Convention a eu pour base le projet de Convention internationale pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, dont l'élaboration a été achevée en 1951.

Les Etats Parties sont: Afrique du sud, Albanie, Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belarus, Belgique, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Egypte, El Salvador, Equateur, Erythrée, Espagne, Estonie, Etats-Unis d'Amérique, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Mali, Maroc, Maurice, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Myanmar, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle Zélande, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Palestine, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Moldova, République démocratique du Congo, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Saint-Marin, Saint-Siège, Sénégal, Serbie, Seychelles, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Yémen et Zimbabwe.

3. **Convention internationale de 1961 sur la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion**, adoptée sous les auspices de l'OIT, de l'OMPI et de l'UNESCO, et entrée en vigueur en 1964. La Convention a eu très largement pour base l'avant-projet de Convention sur la protection des artistes interprètes et exécutants, ainsi que des producteurs de disques phonographiques et d'autres phonogrammes, et l'avant-projet de Convention sur la protection des radio-émissions.

Les Etats Parties sont: Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Barbade, Bélarus, Belgique, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Canada, Cap Vert, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Croatie, Danemark, Dominique, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Estonie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Kirghizistan, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Mexique, Monaco, Monténégro, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République de Corée, République

(*) Basée sur les informations dont dispose le Secrétariat au 31 décembre 2014.

de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Sainte-Lucie, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tadjikistan, Togo, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela et Viet Nam.

4. **Convention de La Haye de 1958 concernant la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière d'obligations alimentaires envers les enfants**, entrée en vigueur en 1962. La Convention a été élaborée sur la base du projet de Convention pour la reconnaissance et l'exécution à l'étranger des décisions en matière d'obligations alimentaires, dont un premier projet avait été élaboré par UNIDROIT en 1938 et dont les travaux se sont achevés en 1949 avec la transmission du projet au Département des Affaires Sociales des Nations Unies. Après avoir été révisé par un comité d'experts des Nations Unies, le projet a été recommandé aux Etats sous la forme d'une Résolution du Conseil Economique et Social à sa XVII^{ème} session comme modèle pour l'élaboration de conventions bilatérales ou de lois uniformes pour adoption séparée par chaque Etat.

Les Etats Parties sont: Allemagne, Autriche, Belgique, Chine (seulement la Région administrative spéciale de Macao), Danemark, Espagne, Finlande, France, Hongrie, Italie, Liechtenstein, Norvège, Pays-Bas, Portugal, République tchèque, Slovaquie, Suède, Suisse, Suriname et Turquie.

5. **Convention européenne de 1962 sur la responsabilité des hôteliers quant aux objets apportés par les voyageurs**, adoptée sous les auspices du Conseil de l'Europe et entrée en vigueur en 1967. La Convention a eu pour base le projet de loi uniforme sur la responsabilité des hôteliers à raison des dommages aux ou de la destruction des objets apportés dans l'hôtel par les voyageurs, dont le texte a été achevé par UNIDROIT en 1934.

Les Etats Parties sont: Allemagne, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Chypre, Croatie, Ex-République yougoslave de Macédoine, France, Irlande, Italie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monténégro, Pologne, Royaume-Uni, Serbie et Slovénie.

6. **Traité Bénélux de 1955 relatif à l'assurance obligatoire de la responsabilité civile en matière de véhicules automoteurs** et

Convention européenne de 1959 relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité civile en matière de véhicules automoteurs adoptée sous les auspices du Conseil de l'Europe et entrée en vigueur en 1969. Ces deux instruments ont eu pour base le projet de règles uniformes sur l'assurance obligatoire des automobilistes, dont la rédaction a été achevée par UNIDROIT en 1937.

Les Parties Parties à la Convention de 1959 sont: Allemagne, Autriche, Danemark, Grèce, Norvège, Suède et Turquie.

7. **Convention européenne d'établissement de 1955**, adoptée sous les auspices du Conseil de l'Europe et entrée en vigueur en 1965. La Convention a eu pour base le projet de Convention sur le traitement réciproque des nationaux des Etats membres du Conseil de l'Europe, dont la rédaction a été achevée par UNIDROIT en 1951.

Les Etats Parties sont: Allemagne, Belgique, Danemark, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suède et Turquie.

8. **Protocole N° 1 relatif aux droits réels sur les bateaux de navigation intérieure** annexé à la Convention de 1965 relative à l'immatriculation des bateaux de navigation intérieure qui a été adoptée sous les auspices de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies et à laquelle l'Autriche, la Croatie, la France, le Luxembourg, les Pays-Bas, la Suisse et la Yougoslavie sont Parties Contractantes. Le Protocole a eu pour base le projet de Convention relative aux droits réels sur les bateaux de navigation intérieure, dont la rédaction a été achevée par UNIDROIT en 1960. Le Protocole N° 1 est entré en vigueur en 1982.

Les Etats Parties au Protocole N° 1 sont: Autriche, Belarus, Croatie, France, Luxembourg, Monténégro, Pays-Bas, Serbie et Suisse.

9. **Protocole N° 2 relatif à la saisie conservatoire et à l'exécution forcée concernant les bateaux de navigation intérieure** annexé à la Convention de 1965 relative à l'immatriculation des bateaux de navigation intérieure, adoptée sous les auspices de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies. Le Protocole a eu pour base le projet de Protocole relatif à la saisie conservatoire et à l'exécution forcée concernant les bateaux de navigation intérieure, dont la rédaction a été achevée par UNIDROIT en 1962. Le Protocole N° 2 est entré en vigueur en 1982.

Les Etats Parties au Protocole N° 2 sont: Autriche, Belarus, Croatie, France, Luxembourg, Monténégro et Serbie.

10. **Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises**, adoptée à Vienne en 1980 et entrée en vigueur en 1988. La Convention a eu pour base la Convention portant loi uniforme sur la formation des contrats de vente internationale des objets mobiliers corporels (LUFC) ainsi que la Convention portant loi uniforme sur la vente internationale des objets mobiliers corporels (LUVI), adoptées à La Haye lors d'une Conférence diplomatique en 1964 (Sections A 1 et 2 ci-dessus).

Les Etats contractants sont: Albanie, Allemagne, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahreïn, Belarus, Belgique, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Burundi, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Croatie, Cuba, Danemark, Egypte, El Salvador, Equateur, Espagne, Estonie, Etats-Unis d'Amérique, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Grèce, Guinée, Guyane, Honduras, Hongrie, Iraq, Islande, Israël, Italie, Japon, Kirghizistan, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Ouzbékistan, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Saint Marin, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine, Uruguay et Zambie.

11. **Convention relative au contrat de transport international de voyageurs et de bagages par route (CVR)**, adoptée à Genève en 1973 sous les auspices de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies. La Convention a eu pour base le projet de Convention relative au contrat de transport international de voyageurs et de bagages par route (CVR), dont la rédaction a été achevée par UNIDROIT en 1969. La Convention est entrée en vigueur en 1994.

Les Etats Parties sont: Bosnie-Herzégovine, Croatie, Lettonie, Monténégro, République de Moldova, République tchèque, Serbie, Slovaquie et Ukraine.

12. **Protocole additionnel à la Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route (CMR) concernant la lettre de voiture électronique (e-CMR)**, adoptée à Genève en 2008 et est entré en vigueur le 5 juin 2011. Le Protocole additionnel a eu pour base une proposition conjointe soumise par UNIDROIT et la CNUDCI. Les Etats contractants sont: Bulgarie, Danemark, Espagne, Lettonie, Lituanie, Pays-Bas, République tchèque, Slovaquie et Suisse.

B. INSTRUMENTS INTERNATIONAUX NON ENCORE ENTRES EN VIGUEUR, ADOPTES SOUS LES AUSPICES D'AUTRES ORGANISATIONS, QUI ONT EU POUR BASE DES PROJETS D'UNIDROIT

1. **Convention relative à la limitation de la responsabilité des propriétaires de bateaux en navigation intérieure (CLN)**, adoptée à Genève en 1973 sous les auspices de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies. La Convention a eu pour base le projet de Convention relative à la limitation de la responsabilité des propriétaires de bateaux en navigation intérieure (CLN), dont la rédaction a été achevée par UNIDROIT en 1970. La Fédération de Russie est le seul Etat contractant.
2. **Convention relative au contrat de transport international de passagers et de bagages en navigation intérieure (CVN)**, adoptée à Genève en 1976 sous les auspices de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies. La Convention a eu pour base le projet de Convention relative au contrat de transport international de passagers et de bagages en navigation intérieure (CVN), dont la rédaction a été achevée par UNIDROIT en 1972. La Fédération de Russie est le seul Etat contractant.
3. **Règles européennes pour les fonds de placement** qui ont été recommandées en 1972 par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe comme loi-modèle aux Etats membres du Conseil de l'Europe. Ces Règles ont eu pour base l'avant-projet de loi-modèle sur les fonds de placement, dont le texte d'UNIDROIT a été achevé en 1969.
4. **Convention européenne portant loi uniforme en matière d'arbitrage**, adoptée en 1966 sous les auspices du Conseil de l'Europe. La Convention a eu pour base l'avant-projet de loi uniforme sur l'arbitrage dans les rapports internationaux de droit privé, dont le texte d'UNIDROIT a été achevé en 1954. La Belgique est le seul Etat contractant.

5. **Convention européenne de 1973 sur la responsabilité civile en cas de dommages causés par des véhicules automoteurs**, adoptée sous les auspices du Conseil de l'Europe. La Convention a eu pour base le projet de loi uniforme sur la responsabilité civile des automobilistes, dont le texte d'UNIDROIT a été achevé en 1938. Aucun Etat contractant.
 6. **Convention des Nations Unies sur le transport multimodal international de marchandises**, adoptée à Genève en 1980. L'origine de cette Convention se trouve dans le projet de Convention relative aux contrats de transport international combiné de marchandises, dont le texte d'UNIDROIT a été achevé en 1965. Le projet d'UNIDROIT a également été l'une des bases du projet de Convention relative au transport international combiné de marchandises (TCM), élaboré à une table ronde convoquée par UNIDROIT à la demande de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies en 1969 et 1970, qui a été lui-même révisé lors de réunions convoquées conjointement par l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime (OMCI) et la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies. Les Etats contractants sont: Burundi, Chili, Géorgie, Liban, Libéria, Malawi, Maroc, Mexique, Rwanda, Sénégal et Zambie.
 7. **Convention sur la responsabilité civile pour les dommages causés au cours du transport de marchandises dangereuses par route, rail et bateaux de navigation intérieure (CRTD)**, adoptée à Genève en 1989 sous les auspices de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies. La Convention a eu pour base le projet d'articles d'une Convention sur la responsabilité civile pour les dommages causés au cours du transport de marchandises dangereuses par route, rail et bateaux de navigation intérieure, dont UNIDROIT a achevé l'élaboration en 1986. Le Libéria est le seul Etat contractant.
 8. **Convention des Nations Unies sur la responsabilité des exploitants de terminaux de transport dans le commerce international**, adoptée à Vienne en avril 1991. La Convention a eu pour base l'avant-projet de Convention sur les opérateurs de terminaux de transport, dont UNIDROIT a achevé l'élaboration en 1983. Les Etats contractants sont: Egypte, Gabon, Géorgie et Paraguay.
- C. DIRECTIVE EUROPEENNE QUI A EU POUR BASE UN AVANT-PROJET DE CONVENTION D'UNIDROIT**
- Directive 93/7/CEE du Conseil du 15 mars 1993 relative à la restitution de biens culturels ayant quitté illicitement le territoire d'un Etat membre**
- D. DIRECTIVE EUROPEENNE QUI A EU POUR BASE UNE CONVENTION D'UNIDROIT**
- Directive 2014/60/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 relative à la restitution de biens culturels ayant quitté illicitement le territoire d'un Etat membre et modifiant le règlement (UE) n. 1024/2012 (refonte)**
- E. REGLES UNIFORMES PUBLIEES PAR LA CHAMBRE DE COMMERCE INTERNATIONALE ET QUI ONT EU POUR BASE UN PROJET DE CONVENTION D'UNIDROIT**
- Règles uniformes sur un document de transport multimodal** d'abord publiées par la Chambre de commerce internationale en 1973 et révisées par la suite. L'origine de ces Règles est la même que celle de la Convention des Nations Unies sur le transport international multimodal de marchandises (voir ci-dessus Section B. 6.).
- F. INSTRUMENTS INTERNATIONAUX BASES SUR DES ETUDES PRELIMINAIRES PREPAREES PAR UNIDROIT**
1. **Convention européenne sur la responsabilité du fait des produits en cas de lésions corporelles ou de décès du 27 janvier 1977**
Aucun Etat contractant.
 2. **Résolution (78)3 relative aux clauses pénales en droit civil** adoptée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe le 20 janvier 1978.

BIBLIOTHEQUES DEPOSITAIRES DE LA DOCUMENTATION D'UNIDROIT

- Afrique du sud:** Library of the Department of Justice, Directorate: Internal Affairs, Pretoria
- Allemagne:** Staatsbibliothek zu Berlin, Abteilung Amtsdrukschriften und Internationaler Amtlicher Schriftentausch <<http://staatsbibliothek-berlin.de/>>
- Argentine:** Corte Suprema de Justicia de la Nación, Secretaría de Investigación de Derecho comparado <<http://www.csjn.gov.ar>>
- Australie:** National Library of Australia <<http://www.nla.gov.au/>>
- Autriche:** Universität Wien, Universitäts Bibliothek, Fachbereichsbibliothek Rechtswissenschaften <<http://bibliothek.ub.univie.ac.at/fb-rewi/>>
- Belgique:** Service public fédéral Justice <<http://just.fgov.be/>>
- Bolivie:** Biblioteca Central de la Cancillería de la República <<http://www.rree.gob.bo>>
- Brésil:** Serviço de Biblioteca e documentação - SBD, Universidad de São Paulo, Faculdade de Direito <<http://www.usp.br/bibliotecadireito/biblioteca.htm>>
- Bulgarie:** Bulgarian National Library "St. Cyrill and St. Methodius" <<http://www.nationallibrary.bg/>>
- Canada:** Nahum Gelber Law Library, McGill University <<http://www.mcgill.ca/library/>>; University of British Columbia Law Library <<http://www.library.ubc.ca/law/>>
- Chili:** Academia Diplomática <http://www.minrel.gob.cl/prontus_minrel/site/edic/base/port/academia_diplomatica.php>
- Colombie:** Biblioteca Luis Angel Arango <<http://www.banrepcultural.org/blaa>>
- Egypte:** Documentation Center, General Directorate of International and Cultural Co-operation, Ministry of Justice, Cairo
- Espagne:** Universidad San Pablo CEU <<http://www.ceu.es>>
- Estonie:** Eesti Rahvusraamatukogu <<http://www.nlib.ee/>>
- Etats-Unis d'Amérique:** Arthur W. Diamond Law Library Columbia University in the City of New York <<http://www.law.columbia.edu/library/>>; Underwood Law Library, Dedman School of Law, Southern Methodist University <<http://library.law.smu.edu/>>
- Fédération de Russie:** Bibliothèque de l'Académie russe du commerce extérieur <<http://www.vavt.ru/>>
- Finlande:** Eduskunnan Kirjasto <<http://lib.eduskunta.fi/Resource.phx/kirjasto/index.htm>>
- France:** Bibliothèque Inter-universitaire Cujas <<http://cujas-front.univ-paris1.fr/repons/portal/bookmark?Global=0&MenuItemMmeelected=nomenu&startingNews=1&owManyNews=1&withDbidNews=&ChanPathNews=>>>
- Grèce:** Bibliothèque de l'Institut hellénique de droit international et étranger <<http://www.hiifl.gr/>>
- Hongrie:** Országgyűlési Könyvtár <<http://www.ogyk.hu>>
- Inde:** Library of the Indian Society of International Law <<http://www.isil-aca.org/library.htm>>
- Indonésie:** Departemen Luar Negeri (Direction des traités en matière économique, sociale et culturelle, Direction Générale des affaires juridiques et des traités, Ministère des affaires étrangères) <<http://www.deplu.go.id/Pages/Default.aspx>>
- Irlande:** National Library of Ireland <<http://www.nli.ie/>>
- Japon:** Bibliothèque du Ministère de la Justice (Division de la Bibliothèque nationale du Diet) <<http://www.moj.go.jp>>
- Lettonie:** Bureau du droit européen et international, Ministère de la Justice <<http://www.tm.gov.lv/lv/>gov.lv/lv/>lv/lv/>>>
- Luxembourg:** Bibliothèque Nationale <<http://www.bn.lpublic.lu/fr/index.html>>; Université du Luxembourg <<http://wwwfr.uni.lu/university/library>>
- Malte:** Il-Biblijoteka L-Università ta' Malta <<http://www.lib.um.edu.mt/>>

- Mexique:** Instituto de Investigaciones Jurídicas, Universidad Nacional Autónoma de México <<http://www.unam.mx>>; Academia Mexicana de Derecho Internacional Privado y Comparado, México City; Biblioteca Loyola, Universidad Iberoamericana Tijuana <<http://www.loyola.tij.uia.mx>>
- Norvège:** Det juridiske fakultetsbibliotek, Universitetsbiblioteket i Oslo <<http://www.ub.uio.no/>>
- Paraguay:** Facultad de Derecho y Ciencias Sociales de la Universidad Nacional de Asunción <<http://www.der.una.py/>>
- Pays-Bas:** Bibliotheque du Ministère de la Justice <<http://www.rijksoverheid.nl/#ref-justitie>>
- Pologne:** Biblioteka Sejmowa <<http://libr.sejm.gov.pl/bibl/>>
- Portugal:** Serviço de Biblioteca e Documentação Diplomática do Ministério dos Negócios Estrangeiros - Instituto Diplomático <<http://www.portugal.gov.pt/pt/os-ministerios/ministerio-dos-negocios-estrangeiros.aspx>>; Gabinete de Documentação e Direito Comparado, Procuradoria Geral da República <<http://www.gddc.pt/>>
- République de Corée:** Library of the Korea National Diplomatic Academy <<http://www.mofat.go.kr/ifanslib.html>>
- République populaire de Chine:** Ministère du Commerce (MOFCOM) <<http://www.mofcom.gov.cn/index.shtml>>
- République slovaque:** Právnická fakulta Trnavskej Univerzity <<http://www.truni.sk/>>
- République tchèque:** Library of the International Law Department, Ministry of Industry and Trade <<http://www.mpo.cz>>
- Roumanie:** Biblioteca Nationala <<http://www.bibnat.ro/>>
- Royaume-Uni:** Library of the Institute of Advanced Legal Studies <<http://ials.sas.ac.uk/>>
- Saint-Siège:** Biblioteca della Facoltà di Giurisprudenza, Libera Università Maria Ss. Assunta, Rome <<http://www.luMmea.it/LuMmea/>>
- Slovénie:** Univerza v Mariboru Pravna fakulteta <<http://www.pf.uni-mb.si/sl/>>
- Suède:** Riksdagsbiblioteket <http://www.riksdagen.se/templates/R_SubStartPage____448.aspx>
- Suisse:** Bibliothèque de l'Institut suisse de droit comparé <<http://isdch.ch>>
- Turquie:** Banca ve Ticaret Hukuku Arastirma Enstitüsü, Hukuk Fakültesi, Ankara Üniversitesi <http://bthae.ankara.edu.tr/?bil=bil_icerik&icerik_id=207&kat_id=12>
- Uruguay:** Facultad de Derecho de la Universidad de la República <<http://www.fder.edu.uy/contenido/biblioteca/index.html>>